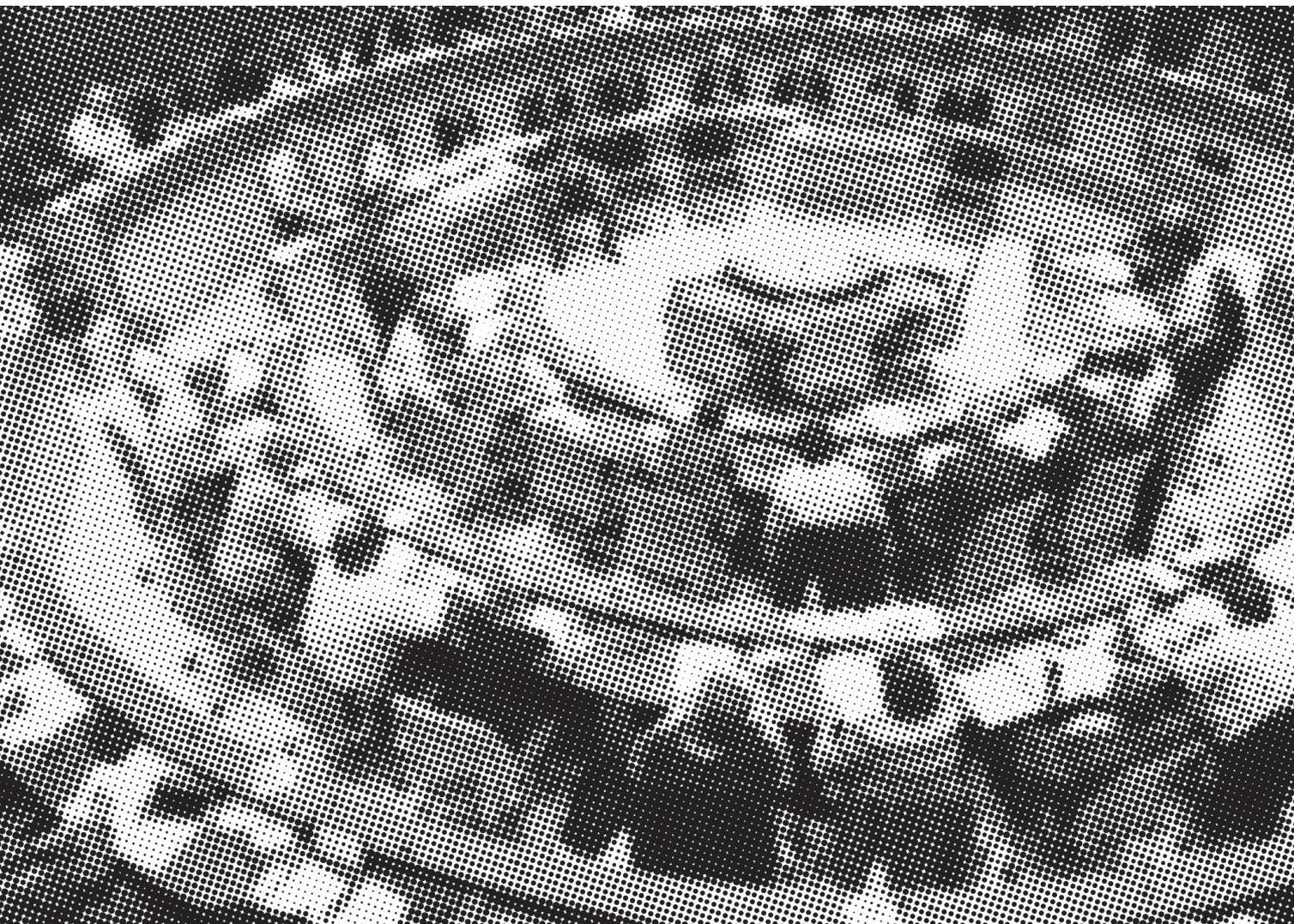


Recueil des actes administratifs

de L'Eurométropole de Strasbourg

2^{ème} semestre 2017



Sommaire

Les arrêtés	pages	145 à 169
• Assemblées		145
• Mission domanialité publique		156
Les avis et décisions du Comité technique paritaire	pages	169
Les délibérations du conseil	pages	177 à 240
• Séance du 29 septembre 2017		177
• Séance du 24 novembre 2017		193
• Séance du 22 décembre 2017		212

Assemblées

Assemblées

Arrêté portant délégation de signature

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

- Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 janvier 2017 portant délégation du Conseil au Président de l'Eurométropole,
- Vu les arrêtés du Président donnant délégation de compétences aux Vice-présidents, Vice-Présidentes, Conseillers et Conseillères métropolitains délégués-es,

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre LAPLANE, Directeur général des services, à l'effet de signer toutes décisions et tous actes relevant des matières n'ayant pas donné lieu à une délégation de fonctions aux Vice-présidents, Vice-présidentes, Conseillers et Conseillères délégués-es de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des Vice-présidents-es et Conseillers-ères délégués-es de l'Eurométropole de Strasbourg, Monsieur Pierre LAPLANE, Directeur général des services reçoit délégation de signature pour toute matière faisant l'objet d'une délégation qui leur a été consentie, à l'exception de tous les actes relatifs aux marchés publics qui leur sont délégués en application du tableau ci-joint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAPLANE, Directeur général des services, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions que celles mentionnées aux articles 1 et 2, à :

- Monsieur Serge FORESTI, Directeur général adjoint, en charge du pilotage et de l'animation de la délégation « **Pilotage, ressources, environnement et climat** » pour tous actes et correspondances relevant des domaines suivants : Mission des temps et services innovants, EGCA, Conseil, performance et affaires juridiques, Ressources humaines, Finances et programmation, Ressources logistiques, Environnement et services publics urbains.
- Madame Pierrette GUNTHER-SAËS, Directrice générale adjointe, en charge du pilotage et de l'animation de la délégation « **Sécurité, prévention et sports** » pour tous actes et correspondances relevant des domaines suivants : Prévention urbaine, Service d'information et de régulation automatique de la circulation (SIRAC), Mission sécurité civile, Police municipale et stationnement, Réglementation urbaine et Sports.
- Monsieur Yves AUBERT, Directeur général adjoint, en charge du pilotage et de l'animation de la délégation « **Cohésion sociale et développement éducatif et culturel** » pour tous actes et correspondances relevant des domaines suivants : Patrimoine Unesco, Prévention de la radicalisation violente, Droits des femmes et égalité de genre, Solidarités et santé, Population, Elections et cultes, Enfance et éducation ainsi que la Culture.
- Monsieur Jean-François LANNELUC, Directeur général adjoint en charge du pilotage et de l'animation de la délégation « **Relations internationales et communication** » pour tous actes et correspondances relevant du Protocole, de la Veille stratégique et documentaire, Communication, Relations européennes et internationales ainsi que l'Animation urbaine.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre LAPLANE, Directeur général des services et de Monsieur Serge FORESTI, Directeur général adjoint, la délégation de signature attribuée à ce dernier au titre de l'article 3 est exercée, dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1 et 2, par ordre de priorité par :

- Mme Pierrette GUNTHER-SAËS, DGA,
- M. Yves AUBERT, DGA,
- M. Jean-François LANNELUC, DGA.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre LAPLANE, Directeur général des services et de Madame Pierrette GUNTHER-SAËS, Directrice générale adjointe, la délégation de signature attribuée à cette dernière au titre de l'article 3 est exercée, dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1 et 2, par ordre de priorité par :

- M. Serge FORESTI, DGA,
- M. Yves AUBERT, DGA,
- M. Jean-François LANNELUC, DGA.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre LAPLANE, Directeur général des services et de Monsieur Yves AUBERT, Directeur général adjoint, la délégation de signature attribuée à ce dernier au titre de l'article 3 est exercée, dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1 et 2, par ordre de priorité par :

- M. Serge FORESTI, DGA,
- Mme Pierrette GUNTHER-SAËS, DGA,
- M. Jean-François LANNELUC, DGA.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre LAPLANE, Directeur général des services et de Monsieur Jean-François LANNELUC, Directeur général adjoint, la délégation de signature attribuée à ce dernier au titre de l'article 3 est exercée, dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1 et 2, par ordre de priorité par :

- M. Serge FORESTI, DGA,
- Mme Pierrette GUNTHER-SAËS, DGA,
- M. Yves AUBERT, DGA.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LAPLANE, Directeur général des services et de M. Serge FORESTI, Mme Pierrette GUNTHER-SAËS, MM. Yves AUBERT et Jean-François LANNELUC, DGA, la délégation de signature attribuée à ces derniers au titre des articles 1, 2 et 3 est exercée par :

DIRECTION	NOM DU TITULAIRE ET DE SON –SA REMPLAÇANT-E
La Direction de l' Audit interne	Directeur : M. Michel REVERDY
La Direction des Solidarités et de la santé	Directrice : Mme Maud RENON
La Direction de la Population, des élections et des cultes	Directeur : M. Yves LOFFREDO
La Direction de l' Enfance et de l'éducation	Directrice : Mme Julie ARANEDER en cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice adjointe : Mme Florence PELLEGRINI

La Direction de la Culture	Directrice : Mme Aymée ROGE en cas d'absence ou d'empêchement, la cheffe de service administration générale Mme Marianne MOLLER
La Direction du Développement économique et de l'attractivité	Directeur: M. Rémy BANULS En cas d'absence ou d'empêchement, le directeur adjoint : M. Thierry SCHULTZ
La Direction Mobilité, espaces publics et naturels	Directeur : Thierry BECHTEL En cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint au Directeur : M. Vincent JUNG
La Direction Urbanisme et Territoires	Directeur : M. Eric CHENDEROWSKY en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur adjoint :M. François HUSSON en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur adjoint : M. Luc SCHEECK.
La Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Directeur : M. Frédéric THOMMEN en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur adjoint : M. Vincent COGNEE.
La Direction de la Police Municipale et du Stationnement	Directeur : M. Christian CUGNEY
La Direction de la Règlementation Urbaine	Directeur : M. Renaud DE MALLIARD
La Direction des Sports	Directeur : M. Jacques VERNEREY en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur adjoint : M. Jean-François JACOB
La Direction des Ressources Humaines	Directrice : Mme Céline VILLIERS en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur adjoint : M. Ariel JANIN
La Direction des Finances et de la programmation	Directrice : Mme Katell PARENT en cas d'absence ou d'empêchement, la Directrice adjointe : Mme Marion SPEGT
La Direction des Ressources logistiques	Directeur : M. Pascal HALLER
La Direction Conseil, performance et affaires juridiques	Directeur : M. Robert RADICE en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur adjoint : M. Bruno KOEBEL le Directeur de mission : M. Jean-Claude ROUGES
La Direction de l' Environnement et des services publics urbains	Directeur : M. Didier HOUILLON en cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur adjoint : M. Thierry WILLM
La Direction de la Communication	Directeur : M. Jean-François LANNELUC
La Direction des Relations européennes et internationales	Directeur par intérim : M. Renaud JAQUIN
La Direction de l' Animation urbaine	Directeur par intérim : M. Jean-François LANNELUC

pour tous actes et toutes correspondances relevant de leur direction et, pour les marchés publics, dans la limite des actes susceptibles d'être signés par eux en vertu du tableau annexé au présent arrêté.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre LAPLANE, Directeur général des services et de M. Serge FORESTI, Mme Pierrette GUNTHER-SAËS, MM. Yves AUBERT, et Jean-François LANNELUC, DGA, et des délégataires mentionnés à l'article 8, la délégation de signature attribuée à ces derniers-ères au titre des articles 1, 2 et 3 est exercée par :

DELEGATION COHESION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL	
Mission patrimoine Unesco	Mme Dominique CASSAZ
Mission prévention de la radicalisation violente	M. Eric POINSOT
Mission Droits des femmes et égalité de genre	Mme Bernadette GEISLER
Direction des solidarités et de la santé	
Administration générale et ressources	Chef de service : M. Jean-Luc IFFRIG En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emilie CHINON, responsable comptabilité et M. Laurent LUBIN, responsable ressources humaines (à compter du 18 septembre 2017).
Action sociale territoriale	Cheffe de service : Mme Anne FENDER Adjoint à la cheffe de service : M. Christophe LAVOISIER
Protection des mineurs	Cheffe de service : Mme Malika-Doris LATZER, Adjointe à la cheffe de service : Mme Carine SCHLICHTIG
Promotion de la santé de la personne	Chef de service : M. François JOUAN Adjoint au chef de service : M. Olivier MAYER
Soutien à l'autonomie	Chef de service par intérim : M. François JOUAN Adjointe au chef de service : Mme Véronique KLEIN
Insertion	Cheffe de service : ... M. Denis SAMMARTINO Adjoint à la cheffe du service Insertion Responsable du département rSa de Strasbourg M. Denis SAMMARTINO Mme Anne-Marie SEYFRIED, responsable du département des aides sociales communales Mme Anne KOHLER, insertion Mme Christine KUNTZ, insertion
Gens du voyage	Cheffe de service : Mme Catherine DANIERE
Direction de la population, des élections et des cultes	
Département Ressources	Responsable ressources : Mme Danielle BRANCA (à compter du 15 novembre 2017)
Accueil de la population	Cheffe de service : Mme Yolaine SOARES Adjointe à la cheffe de service : Mme Brigitte MARTIN
Etat-Civil et élections	Cheffe de service par intérim : Mme Isabelle HISSLER LAMM Adjointe par intérim à la cheffe de service : Mme Carine MOOG
Funéraire	Cheffe de service : Mme Bénédicte BAUER Adjointe à la cheffe de service : Mme Anne VETTERHOEFFER
Cultes	Chef de service : M. Alain LIEB Chargé de mission à la vie religieuse : M. Jean-Michel CROS

Direction de l'enfance et de l'éducation	
Administration générale et ressources	Cheffe de service : Mme Christelle GAMO-KUBA Responsable financier : M. Pascal BOHNERT
Inscriptions et scolarité	Cheffe de service : Mme Isabelle LANG-WACK
Famille et petite enfance	Chef de service : M. Gabriel WILLINGER
Périscolaire et éducatif	Chef de service : M. Régis GIUNTA Adjointe au chef de service : Mme Claudine MOEBS
Caisse des écoles	Cheffe de service : Mme Dominique HAREL
Patrimoine enfance et éducation	Chef de service : M. Clément KELLER Adjoint au chef de service : M. Alfred ROLLING
Direction de la culture	
Administration générale et ressources	Cheffe de service : Mme Marianne MOLLER Responsable du département Finances – marchés publics, adjointe à la cheffe de service : Mme Elise BOURGON
Action culturelle	Mme Aymée ROGE, Mme Marianne MOLLER, Cheffe du service administration générale et ressources
Musées	Cheffe de service : Mme Joëlle PIJAUDIER-CABOT Administratrice des musées : Mme Camille GIERTLER
SHADOK	Responsable : Mme Géraldine FARAGE Responsable administrative et financière : Mme Sarah BRAUN
Médiathèques	Cheffe de service : Mme Anna MARCUZZI Adjoint au chef de service pour le réseau des médiathèques eurométropolitaines M. Arsène OTT Adjoint au chef de service pour le réseau Ville : Philippe MIGNARD Responsable administrative et financière : Mme Myriam HAMISSI
Conservatoire à rayonnement régional	Chef de service : M. Vincent DUBOIS
Orchestre Philharmonique	A compter du 6 septembre 2017 : Directrice : Mme Marie LINDEN Responsable ressource : Mme Maria GAVRILOVA
Œuvre Notre Dame	Chef de service : M. Eric FISCHER Adjoint au chef de service : M. Eric SALMON Responsable administrative et financière : Mme Ingrid HUMMEL
Archives	Cheffe de service : Mme Laurence PERRY
TAPS	Chef de service : M. Olivier CHAPELET Responsable administrative et financière : Mme Sophie KECK
Mission Développement des publics	Responsable de la mission : Mme Brigitte GADOLEAU

Cellule Communication	Responsable de la cellule : Mme Magali KLINGELSCHMIDT
DELEGATION AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET MOBILITE	
Direction de projet Wacken Europe	M. Daniel BETZ
Direction du développement économique et de l'attractivité	
Administration générale	Responsable : Mme Isabelle MICELI-COMBEAU
Marketing territorial et communication économique	Chef-fe de service :
Economie résidentielle et productive	Chef de service : M. Thierry SCHULTZ
Enseignement supérieur, recherche et innovation	Chef-fe de service :
Emploi et économie solidaire	Chef de service : M. Rémy BANULS
Direction Urbanisme et territoires	
Administration générale et ressources	Cheffe de service : Mme Isabelle MICELI-COMBEAU Cheffe de service adjointe : Mme Valérie RIVIERE
Mission participation citoyenne	Chef de service : M. Luc SCHEEK.
Mission domanialité publique	Directrice de projet : Mme Myriam UNGER
Direction de projet Politique de la ville	Directeur de projet : M. Benoit ZELLER
Géomatique et connaissance du territoire	Chef de service : M. Olivier BANASZAK Adjoint au chef de service : M. Claude UNGER
Habitat	Cheffe de service : Mme Geneviève BRUN Adjointe à la cheffe de service : Mme Lucie RODES
Police du bâtiment	A compter du 1 ^{er} octobre 2017 : Cheffe de service : Mme Cathy MULLER Adjoint à la Cheffe de service : M. Paul KNAEBEL
Politique foncière et immobilière	Chef de service : M. Christian SCHMIDT
Projets urbains	Chef de service par intérim : M. Guillaume SIMON
Prospective et planification territoriale	Chef de service : M. Guillaume SIMON En cas d'absence ou d'empêchement, pour la certification des documents, délibérations et arrêtés d'enquêtes publiques : - -
Directions de territoire	
Cronenbourg, HautePierre, Poteries, Hohberg	Directrice de territoire : Mme Aurore BELOUET
Koenigshoffen, Montagne verte, Elsau	Directrice de territoire : Mme Emmanuelle PARODI
Neudorf, Port du Rhin, Esplanade, Bourse, Krutenau	Directeur de territoire par intérim : M. Luc SCHEECK
Neuhof, Meinau	Directrice de territoire par intérim : Mme Elise DIETRICH
Robertsau, Conseil des XV	Directeur de territoire : M. Christophe BOSCH
Gare, Kléber, Strasbourg centre	Directeur de territoire : M. Franck CIMBARO
Direction de projet rénovation urbaine	Directeur de projet : M. André UNTERSINGER

Direction Mobilité, espaces publics et naturels	
<i>Pôle Mobilité</i>	Adjoint au Directeur, coordonnateur de pôle : M. Jonathan NAAS
Déplacements	Chef de service : M. Ronan GOLIAS Adjoint au chef de service : M. Eric FONTENIT
Stratégie et gestion du stationnement	Chef de service : M. Jonathan NAAS Adjointe au chef de service : Mme Julie KEMPEN
<i>Pôle Aménagement et infrastructures durables</i>	Adjoint au Directeur, coordonnateur de pôle : M. Vincent JUNG
Aménagement espace public	Cheffe de service : Mme Colette HECKLY Adjoint à la cheffe de service : M. Bertrand SCHIESSER
Tramway et grands projets	Chef de service : M. Gilles BROCHARD Adjoint au chef de service : M. Philippe PAGENOT
Ingénierie et conception d'espaces publics	Chef de service : M. Jean René OURY Adjoint au chef de service : M. Marc-Gilles PETER.
Espaces verts et de nature	Chef de service : M. Romuald SUTTER Adjoint au chef de service : M. Alain DIEDRICHS
Voies publiques	Chef de service : M. Vincent JUNG Adjoint au chef de service : M. Marc HUNSINGER
<i>Pôle Support et programmation</i>	Adjoint au directeur, coordonnateur de pôle : M. Guillaume GENOYER
Administration générale et ressources	Cheffe de service : Mme Christine GOMEZ Adjoint à la cheffe de service : M. Yves FOULON
Programmation, études pré -opérationnelles et évaluation	Chef de service : M. Guillaume GENOYER Adjoint au chef de service : M. Hervé ARON
Qualité et concertation	Chef de service : M. Pierre PICCHINENNA
Direction de la construction et du patrimoine bâti	
Administration générale et ressources	Chef de service : M. Rémy BERTHIER
Gestion et inventaire du patrimoine bâti	Cheffe de service : Mme Sandrine ANN
Département marchés publics de la DCPB	Responsable des marchés publics : M. Patrick ROCKEMER
Constructions culturelles, sociales et administratives	Cheffe de service par intérim, Mme Emeline LAFAURY
Constructions enfance-éducation-sport	Chef de service : M. Vincent COGNEE. Adjointe par intérim au chef de service : Mme Frédérique MULLER
Ingénierie de la construction	Cheffe de service : Mme Hélène NATT
Maintenance bâtiment	Chef de service : M. Marc JUNG
DELEGATION SECURITE, PREVENTION ET SPORT	
Administration générale et ressources	Cheffe de service : Mme Christine SCHAHL
Prévention urbaine -CISPD	Cheffe de service : Mme Christine Louise SADOWSKI
Service d'information et de régulation automatique de la circulation (SIRAC)	Chef de service : M. Yves LAUGEL

Mission sécurité civile	Chargée de mission : Mme Kathya MISS
Direction de la police municipale et du stationnement	
Police municipale	Chef de service : M. Joseph MULLER
Stationnement	Cheffe de service: Mme Claudine GHISU
Direction de la réglementation urbaine	
Mission Strasbourg Capitale de Noël	Chargée de mission : Mme Marion GRZEGRZULKA
Marchés et domaine public	Chef de service : M. Pierre NONNENMACHER
Réglementation de la circulation	Chef de service : M. Nicolas GANGLOFF.
Débîts de boisson et vie nocturne	Chef de service par intérim : M. Pierre NONNENMACHER
Hygiène et santé environnementale	Cheffe de service : Mme Pascale ROUILLARD-NEAU.
Direction des sports	
Administration générale et ressources	Chef de service : M. Marc PERCEAU Adjointe au chef de service : Mme Aline RENARD-NGUYEN
Vie Sportive	Chef de service : M. Pascal LEBURGUE Adjoint au chef de service : M. Ludovic HUCK
Patrimoine sportif	Chef de service : M. Jean-François JACOB
Piscines, patinoire et plans d'eau	Chef de service : M. Sébastien GROSSE Adjoint au chef de service : M. Alexis BAYE
DELEGATION PILOTAGE, RESSOURCES, ENVIRONNEMENT ET CLIMAT	
Mission des temps et services innovants	Chargée de mission : Mme Marie JACQUIN PAVARD
EGCA	M. Yves ZIMMERMANN
Direction Conseil Performance et affaires juridiques	
Conseil, accompagnement et pilotage	Chef de service : M. Robert RADICE
Service juridique	Cheffe de service: Mme Karine ROSENSTIEHL Adjoint à la cheffe de service M. Michael GOMPEL
Service des assemblées	Cheffe de service : Mme Jeanine BUCHI Adjointe à la cheffe de service : Mme Nathalie LEGUET
Achat et Commande publique	Chef de service : M. Bruno KOEBEL En son absence : Responsable du pôle commission des marchés : Mme Hélène VURPILLOT Economiste des achats : Mme Elena FERRERAS Experte juridique : Mme Christine MALDEME Responsable du département Contrôle du respect des seuils et suivi des marchés : M. Didier LE BRUN
Service partenariats	Chef de service : M. Renaud GEISSMANN

Direction des ressources humaines	
Administration des ressources humaines	Cheffe de service : Mme Florence MONG En son absence : Adjointe à la cheffe de service : Mme Christine GUTBIER Responsable du département gestion de carrière paye : M. Charles DRIANT Responsable du département contractuels : Mme Ingrid HUMMEL (à compter du 1er octobre 2017)
Emploi formation insertion	Cheffe de service Mme Evelyne KAISER-MICHEL (à compter du 11 septembre 2017) En son absence : Responsable du département Emploi : Mme Ella GILGER Responsable du département Formation : Mme Pascale TESTUD, Responsable du département Mobilité : Mme Pascale LIBERT Responsable du département Apprentissage, insertion, stage : Mme Pascale LIBERT
Prévention qualité de vie au travail	Cheffe de service : Mme Sophie MOUGENOT Responsable de la mission Handicap : M. Gabriel REY
Médecine du travail	Cheffe du service : Mme Marie Odile STEMPFER
Service social du travail	Cheffe du service : Mme Fabienne DONIUS
Pilotage RH	Chef du service : M. Ariel JANIN Responsable du département Finances : Mme Sandrine HEINRICH Responsable du département Juridique : M. Michel LE GOFF
Mission relations sociales	Responsable : M. Eric DERN.
Direction des finances et de la programmation	
Budget et programmation	Chef de service : M. Claude MAMMOSSER
Financement et trésorerie	Chef de service : Mme Christelle BERNARD
Etudes financières et fiscales	Chef de service : M. Philippe LE GAND
Comptabilité	Chef de service : M. Thomas JANODY. Adjoint au chef de service : M. Nicolas SCHOTT
Cellule d'assistance et de formation	Chargées du système d'information financier et aide aux utilisateurs : Mme Delphine ANDRESS Mme Delphine HINCKER Mme Elodie MILLET
Direction des ressources logistiques	
Moyens généraux	Cheffe de service : Mme Joëlle CHANVRIER Responsable du département Aménagement Exploitation M. Vincent KUTSCH
Imprimerie-Reprographie	Chef de service M. Claude VINCENT Adjoint au chef de service : M. Marc HAMM

Service informatique	Chef de service : M. Djelali HEDJERASSI Adjoint au chef de service : M. Dominique REBIERE Responsable du département infrastructures des usages du système d'information : M. Didier GUYON Responsable du département système d'information utilisateurs : Mme Christine BENOIT
Parc véhicules et ateliers	Chef de service : M. Benoit WEINLING Responsable Département logistique : M. Serge ZELL Responsable magasin : M. Daniel KEIL Responsable exploitation : M. Romuald SCHLAGDENHAUFEN
Mission des achats opérationnels	Chef de service : M. Bernard CLAUSS Responsable achats et magasin : Mme Dominique FERRY Responsable comptabilité : Mme Virginie OSTERTAG
Direction de l'environnement et des services publics Urbains	
Administration générale et ressources	Cheffe de service : Mme Josiane GOETZ Adjointe à la cheffe de service : Mme Florence TUPINIER
Environnement et transition énergétique	Chef de service : M. Thierry WILLM
Eau et Assainissement	Cheffe de service : Mme Nathalie PASQUET
Collecte et valorisation des déchets	Cheffe de service : Mme Sandrine GAUTHIER Adjointe à la cheffe de service : Mme Anne DEBIEN
Propreté urbaine	Cheffe de service : Mme Géraldine PRUDENCE Adjoint à la cheffe de service M. Pascal BASLER
DELEGATION RELATIONS INTERNATIONALES ET COMMUNICATION	
Administration générale et ressources	Responsable : Mme Sandrine KESSLER Responsable adjointe : Mme Christine BACHMANN
Protocole	Chef de service : M. Bernard ROHFRTSCH
Direction des relations européennes et internationales	
Eurodistrict Strasbourg Ortenau et coopérations transfrontalières	Responsable : Mme Isabelle ULLMANN
Accueil des institutions européennes et des délégations internationales	Responsable : M. Guillaume DELMOTTE
Europe et projets européens	Responsable : Mme Tanja HANNEMANN
Coopération décentralisée et solidarité internationales, jumelages et partenariats internationaux	Responsable : Mme Sandrine MILLET
Lieu d'Europe	Directrice : Mme Anne BILLAUT
Direction de l'animation urbaine	
Mission lutte contre les discriminations	Cheffe de projet : Mme Zoubida NAILI

Evénements	Chef de service : M. André DEPPEN
Vie associative	Cheffe de service : Mme Céline MEYER
Mission jeunesse	Chargée de mission : Mme Laurence MAULER

pour tous actes et toutes correspondances relevant de leur service et, pour les marchés publics, dans la limite des actes susceptibles d'être signés par eux en vertu du tableau annexé au présent arrêté.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée tous les directeurs-trices mentionnés-ées à l'article 8 du présent arrêté, à l'effet de signer les lettres d'avertissement et les arrêtés portant blâme aux agents dépendant de leur direction. En leur absence, Mme Céline VILLIERS, Directrice des Ressources humaines ou M. Ariel JANIN, Directeur adjoint des Ressources humaines sont habilités à signer ces mêmes documents.

Article 11 :

Délégation de signature, manuscrite ou électronique, est donnée à Mme Katell PARENT, Directrice des finances, ou en cas d'empêchement ou d'absence de sa part, à Mme Marion SPEGT, Directrice adjointe des finances :

- pour la signature des bordereaux-journaux de mandats pour les dépenses, la signature emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées, et des bordereaux-journaux de titres pour les recettes, la signature attestant le caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoires les titres de recettes qui y sont joints conformément aux dispositions des articles L. 252 A du livre des procédures fiscales et de l'article R. 2342-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- pour la signature des états de poursuite établis par le Trésorier ;
- pour la signature du compte de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Katell PARENT et Marion SPEGT, délégation de signature est donnée à M. Thomas JANODY, chef de service dans l'ordre de la présente citation ou en cas d'absence ou d'empêchement à M. Nicolas SCHOTT, adjoint au chef de service, pour la signature des bordereaux-journaux de mandats et des bordereaux-journaux de titres, pour la signature des états de poursuite établis par le Trésorier, ainsi que pour la signature du compte de gestion.

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Mme Katell PARENT, Directrice des finances, ou en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Marion SPEGT, Directrice adjointe des finances, pour procéder à des tirages et à des remboursements des lignes de crédit de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Katell PARENT et Mme Marion SPEGT, délégation de signature est donnée à Mme Christelle BERNARD, cheffe du service financement et trésorerie et à Mme Catherine VOGLER, comptable, pour procéder à des tirages et à des remboursements des lignes de crédit de trésorerie.

Article 13 :

Le présent arrêté s'applique également aux procédures de signature électronique.

Article 14 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 7 juin 2017.

Le 8 septembre 2017 Robert HERRMANN

Mission domanialité publique

Mission domanialité publique

Arrêté portant transfert dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg par voie d'alignement d'une emprise de voirie aménagée en place de retournement sise rue Lucius à Strasbourg-Neuhof - Parcelle sise à Strasbourg cadastrée section KS n°317/5

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

- Article 1 :** La propriété de l'emprise cadastrée section KS n°317 aménagée en place de retournement sise rue Lucius sur le territoire de la Commune de Strasbourg est transférée à l'Eurométropole de Strasbourg. Ce transfert vaut classement dans le domaine public de voirie.
- Article 2 :** Les limites de l'emprise transférée en application de l'article 1 sont définies conformément au plan d'alignement tel qu'il a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2017 (cf.annexe n°1).
- Article 3 :** En application de l'alinéa 1 de l'article L.112-2 du Code de la voirie routière disposant que « *la publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine* », la propriété de l'emprise aménagée en place de retournement incluse dans les limites de la voie telle que définie au plan d'alignement est transférée à l'Eurométropole de Strasbourg.
En conséquence, la propriété de la parcelle listée ci-dessous sera transcrite au fichier immobilier cadastral et au Livre Foncier au nom de l'Eurométropole de Strasbourg :
Commune de Strasbourg
parcelle cadastrée :
- section KS n°317/5 avec 1 are et 62 centiares.
Cette parcelle est visée à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête publique (cf.annexe n°2).
À la date du présent arrêté, la parcelle est inscrite au Livre Foncier de Strasbourg au nom de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA FAISANDERIE 2.
- Article 4 :** Est annexé au présent arrêté un plan comportant modification de l'alignement de la rue Lucius tel qu'approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2017 (cf. annexe n°1).
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à sa date de signature.

Le 21 août 2017 Robert HERRMANN

Le 21 août 2017 Par délégation/Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

Mission domanialité publique

Arrêté portant sur l'enquête publique préalable à la suppression d'un tronçon d'alignement sis 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg- Ville

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

- Article 1 :** Le projet de suppression du tronçon d'alignement sis 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville est soumis à une enquête publique prévue aux articles L. 112-1 et L. 141-3 du Code de la voirie routière, organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie le dernier article visé, et conformément aux dispositions particulières des articles R. 141-1, R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière¹.

¹ les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « *sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes* » (article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration)

Article 2 : A cet effet, est désignée commissaire enquêteur titulaire : Mme Frédérique KELLER, architecte DPLG dans le secteur de la promotion immobilière.

Est désigné commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement.

Article 3 : Le dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, **pendant la durée de l'enquête du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus soit pendant seize jours consécutifs**, où le public² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 à l'exception des samedis et dimanches. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - niveau 0 - salle 0144 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex :

le lundi 8 janvier 2018, date d'ouverture de l'enquête, de 12h00 à 14h00,

le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30

le mardi 23 janvier 2018, date de clôture de l'enquête, de 16h30 à 18h30.

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête transmettra au Président de l'Eurométropole de Strasbourg le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport. Une copie de ce document sera également déposée à la préfecture du Bas-Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, la suppression du tronçon d'alignement sis 10 boulevard de la Victoire à Strasbourg-Ville pourra être prononcée par délibération de la commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le maire de la ville de Strasbourg,

Madame le commissaire enquêteur titulaire,

Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

² toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture

Article 11 : Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la ville de Strasbourg,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 décembre 2017 Par délégation/Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

Mission domanialité publique

Arrêté portant sur l'enquête publique préalable à la modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, boulevard Leblois, et au déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire à Strasbourg-Ville

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

Article 1 : Le projet de modification de tronçons d'alignements sis rues Edel, Flandre, Vauban, Pestalozzi, Louvain, avenue de la Forêt Noire, boulevard Leblois, et de déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire à Strasbourg est soumis à une enquête publique prévue aux articles L. 112-1 et L. 141-3 du Code de la voirie routière, et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoient les articles suscités et conformément aux dispositions particulières des articles R. 141-1, et R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière³.

Article 2 : A cet effet, est désignée commissaire enquêteur titulaire : Mme Frédérique KELLER, architecte DPLG dans le secteur de la promotion immobilière.
Est désigné commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement.

Article 3 : Le dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, **pendant la durée de l'enquête du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus soit pendant seize jours consécutifs**, où le public⁴ pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 à l'exception des samedis et dimanches.
Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - niveau 0 - salle 0144 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex :
le lundi 8 janvier 2018, date d'ouverture de l'enquête, de 12h00 à 14h00,
le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30
le mardi 23 janvier 2018, date de clôture de l'enquête, de 16h30 à 18h30.
Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

³ les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « *sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes* » (article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration)

⁴ toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête transmettra au Président de l'Eurométropole de Strasbourg le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport. Une copie de ce document sera également déposée à la préfecture du Bas-Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, la suppression des tronçons d'alignement affectant les rues Edel, de Flandre, Vauban, Pestalozzi, de Louvain, avenue de la Forêt Noire, boulevard Leblois, et le déclassement du domaine public de voirie de six emprises foncières sises rues Edel, de Flandre, Vauban, avenue de la Forêt Noire, à Strasbourg-Ville pourront être prononcés par délibération de la commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Maire de la ville de Strasbourg,
Madame le commissaire enquêteur titulaire,
Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Article 11 : Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la ville de Strasbourg,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 décembre 2017 Par délégation, Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

Mission domanialité publique

Arrêté portant sur l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières sises rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

Article 1 : Le projet de déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières sises rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre est soumis à une enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité et conformément aux dispositions particulières des articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière⁵.

Article 2 : A cet effet, est désignée commissaire enquêteur titulaire : Mme Frédérique KELLER, architecte DPLG dans le secteur de la promotion immobilière.
Est désigné commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement.

⁵ les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « *sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes* » (article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration)

Article 3 : Le dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, **pendant la durée de l'enquête du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus soit pendant seize jours consécutifs**, où le public⁶ pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 à l'exception des samedis et dimanches. Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - niveau 0 - salle 0144 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex :
le lundi 8 janvier 2018, date d'ouverture de l'enquête, de 12h00 à 14h00,
le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30
le mardi 23 janvier 2018, date de clôture de l'enquête, de 16h30 à 18h30.
Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête transmettra au Président de l'Eurométropole de Strasbourg le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport. Une copie de ce document sera également déposée à la préfecture du Bas-Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le déclassement du domaine public de voirie de deux emprises foncières sises rue Gioberti à Strasbourg-Hautepierre pourra être prononcée par délibération de la commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Maire de la ville de Strasbourg,
Madame le commissaire enquêteur titulaire,
Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Article 11 : Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la ville de Strasbourg,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 décembre 2017 Par délégation/Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

⁶ toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture

Mission domanialité publique

Arrêté portant sur l'enquête publique préalable à la suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach, et au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann à Strasbourg-Ville

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

Article 1 : Les projets de suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach, et de déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann à Strasbourg-Ville sont soumis à une enquête publique prévue aux articles L. 112-1 et L. 141-3 du Code de la voirie routière, organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie le dernier article visé, et conformément aux dispositions particulières des articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière⁷.

Article 2 : A cet effet, est désignée commissaire enquêteur titulaire : Mme Frédérique KELLER, architecte DPLG dans le secteur de la promotion immobilière.
Est désigné commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bertrand PIMMEL, ingénieur en environnement.

Article 3 : Le dossier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, **pendant la durée de l'enquête du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus soit pendant seize jours consécutifs**, où le public⁸ pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 à l'exception des samedis et dimanches.
Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - niveau 0 - salle 0144 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex :
le lundi 8 janvier 2018, date d'ouverture de l'enquête, de 12h00 à 14h00,
le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30
le mardi 23 janvier 2018, date de clôture de l'enquête, de 16h30 à 18h30.
Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête transmettra au Président de l'Eurométropole de Strasbourg le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Mission domanialité publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport.
Une copie de ce document sera également déposée à la préfecture du Bas-Rhin.

⁷ les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « *sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes* » (article L. 134-1 du Code des relations entre le public et l'administration)

⁸ toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, la suppression de tronçons d'alignements sis quai Kellermann, rue du Noyer et rue Marbach, et le déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière sise quai Kellermann à Strasbourg-Ville pourront être prononcés par délibération de la commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Maire de la ville de Strasbourg,
Madame le commissaire enquêteur titulaire,
Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Article 11 : Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la ville de Strasbourg,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 décembre 2017 Par délégation/Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

Mission domanialité publique

Arrêté portant sur l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à Strasbourg - Montagne Verte

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

Article 1 : Le projet de déclassement du domaine public de voirie d'une emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à Strasbourg - Montagne Verte est soumis à une enquête publique prévue à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité et conformément aux dispositions particulières des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière⁹.

Article 2 : A cet effet, est nommée commissaire enquêteur titulaire : Madame Frédérique KELLER, architecte DPLG dans le secteur de la promotion immobilière.
Est nommé commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Bernard PIMMEL, ingénieur en environnement.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Mission Domanialité Publique - niveau 3 - Bureau 357b - 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - **pendant la durée de l'enquête du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus soit pendant 16 jours consécutifs**, où le public¹⁰ pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 à l'exception des samedis et dimanches.

⁹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes » (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration).

¹⁰ Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête - Ville et Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Mission Domainialité Publique - 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - niveau 0 – salle 0144 - 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex :

- le lundi 8 janvier 2018 (date d'ouverture de l'enquête) de 12h00 à 14h00,
- le lundi 15 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,
- le mardi 23 janvier 2018 (date de clôture de l'enquête) de 16h30 à 18h30.

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête transmettra au Président de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Mission Domainialité Publique - niveau 3 - bureau 357b - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise foncière à usage de parking et de circulation cyclable sise à hauteur du n°62 de la route de Schirmeck à Strasbourg-Montagne Verte pourra être prononcé par délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la ville de Strasbourg,
- Madame le commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Article 11 : Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la ville de Strasbourg,
le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 décembre 2017 Par délégation/Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

Mission domanialité publique

Arrêté portant sur l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

Article 1 : Le projet de déclassement du domaine public de voirie d'une impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU est soumis à une enquête publique prévue à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité et conformément aux dispositions particulières des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière¹¹.

Article 2 : A cet effet, est désignée commissaire enquêteur titulaire : Madame Valérie TROMMETTER, chef de projet environnement et risques industriels.

Est désigné commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Philippe VANDENBORRE, ingénieur sécurité environnement.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'ESCHAU – 60 rue de la 1^{ère} Division Blindée 67114 ESCHAU, pendant la durée de l'enquête **du lundi 8 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018 inclus** soit pendant 16 jours consécutifs, où le public¹² pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au mercredi inclus de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à l'exception des samedis et dimanches.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie d'ESCHAU (adresse indiquée ci-dessus). Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la mairie d'ESCHAU (adresse indiquée ci-dessus) : Le mardi 23 janvier 2018 (date de clôture de l'enquête) de 16h00 à 18h00.

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête transmettra au Président de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ESCHAU (adresse indiquée ci-dessus) ainsi qu'au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Mission Domanialité Publique - niveau 3 - bureau 357a - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.

¹¹ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « *sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes* » (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration).

¹² Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la mairie d'ESCHAU ainsi qu'au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (adresses indiquées ci-dessus), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le déclassement du domaine public de voirie de l'impasse sise entre le n°10 et le n°12 de la rue de l'Industrie à ESCHAU pourra être prononcé par délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 10 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de la commune d'ESCHAU,
- Madame le commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Article 11 : Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la commune d'ESCHAU,
le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 décembre 2017 Par délégation/Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

Mission domanialité publique

Arrêté portant sur l'enquête publique préalable au transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole d'une voie desservant un ensemble d'habitations situé à LA WANTZENAU : rue des Tuiles

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie privée ouverte à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à LA WANTZENAU : rue des Tuiles, est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscitée, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹³.

Article 2 : A cet effet, est désigné commissaire enquêteur titulaire : Monsieur VANDENBORRE Philippe, ingénieur sécurité environnement
Est désigné commissaire enquêteur suppléant : Monsieur SCHMIDT Gilbert, secrétaire général de mairie retraité.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la mairie de LA WANTZENAU - 54, Rue du Nord, 67610 La Wantzenau - pendant la durée de l'enquête du lundi 22 janvier

¹³ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «*sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes*» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

2018 au mardi 06 février 2018 inclus soit pendant 16 jours consécutifs, où le public¹⁴ pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants (aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie) :

- du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 15h à 18h
- le jeudi de 8h15 à 12h et de 15h à 18h30
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de LA WANTZENAU - 54, Rue du Nord, 67610 La Wantzenau. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la mairie de LA WANTZENAU - 54, Rue du Nord, 67610 La Wantzenau :

- le mercredi 24 janvier 2018 de 16h à 18h
- le vendredi 2 février 2018 de 16h à 18h

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Président de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de LA WANTZENAU - 54, Rue du Nord, 67610 La Wantzenau ainsi qu'au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Mission Domanialité Publique - Niveau 3 - Bureau 353 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.

Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la commune de LA WANTZENAU - 54, Rue du Nord, 67610 La Wantzenau ainsi qu'au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

¹⁴ Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie privée ouverte à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à LA WANTZENAU : rue des Tuiles pourront être prononcés par délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Des ampliations du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Maire de la commune de LA WANTZENAU,
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Article 12 : Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de LA WANTZENAU
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 décembre 2017 Par délégation/Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

Mission domanialité publique

Arrêté portant sur l'enquête publique préalable au transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole d'une voie desservant un ensemble d'habitations situé à Mundolsheim : rue des Rossignols

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
arrête

Article 1 : Le projet de transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie privée ouverte à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Mundolsheim : rue des Rossignols, est soumis à une enquête publique préalable prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article suscité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme¹⁵.

Article 2 : A cet effet, est désigné commissaire enquêteur titulaire : Monsieur VANDENBORRE Philippe, ingénieur sécurité environnement.
Est désigné commissaire enquêteur suppléant : Monsieur SCHMIDT Gilbert, secrétaire général de mairie retraité.

Article 3 : Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, relatifs à ce projet seront déposés à la mairie de Mundolsheim – 24 rue du Général Leclerc, 67450 MUNDOLSHEIM - pendant la durée de l'enquête du lundi 22 janvier 2018 au mardi 6 février 2018 inclus soit pendant 16 jours consécutifs, où le public¹⁶ pourra en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et horaires suivants (aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie):

- le lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30
- du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

¹⁵ Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête «sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes» (Article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration) ;

¹⁶ Toute personne intéressée y compris les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, et les chambres d'agriculture ;

Les observations du public sur le projet pourront être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la mairie de Mundolsheim – 24 rue du Général Leclerc, 67450 MUNDOLSHEIM. Elles seront annexées au dossier et tenues à la disposition du public.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, à la mairie de de Mundolsheim – 24 rue du Général Leclerc, 67450 MUNDOLSHEIM :

- le mardi 23 janvier 2018 de 10h à 12h
- le lundi 5 février 2018 de 14h à 16h

Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête

Article 5 : Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Président de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Mundolsheim – 24 rue du Général Leclerc, 67450 MUNDOLSHEIM, ainsi qu'au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction Urbanisme et Territoires - Mission Domanialité Publique - Niveau 3 – Bureau 353 - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la réception du rapport par la collectivité.
Une copie de ce document sera également déposée à la Préfecture du Bas Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés à l'affichage municipal de la commune de Mundolsheim – 24 rue du Général Leclerc, 67450 MUNDOLSHEIM ainsi qu'au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Avant la date d'ouverture de l'enquête prévue à l'article 3, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par les soins de l'Eurométropole de Strasbourg à tous les propriétaires figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics s'ils sont connus.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint (domicile inconnu...), la lettre de notification sera déposée en mairie, un double sera affiché à l'affichage municipal. La copie de la lettre de notification ainsi que le cas échéant une attestation d'affichage en mairie seront annexées au dossier d'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la voie privée ouverte à la circulation publique desservant un ensemble d'habitations situé à Mundolsheim : rue des Rossignols, pourront être prononcés par délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Pour les besoins de la publicité foncière de ce transfert de propriété, des arrêtés comportant transfert de propriété dûment authentifiés pourront être pris par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 11 : Des ampliements du présent arrêté seront adressés à :

- Madame le Maire de la commune de Mundolsheim
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Article 12 : Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
le Maire de la Commune de Mundolsheim,
le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 décembre 2017 Par délégation/Jean-Louis HOERLE, Vice-Président

Avis et décisions du Comité Technique Paritaire

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 11 avril 2017, relatif au projet de réorganisation du département Espaces naturels

Article 1^{er} : au sein de la Délégation aménagement, développement et mobilité, sous l'autorité du/de la chef-fe du service Espaces verts et nature, le département espaces naturels piloté par un-e responsable est organisé comme suit :

- Secteur Opérationnel:
 - Equipe Gestion et restauration des écosystèmes
 - Equipe Bûcherons sous convention collective
 - Cellule Surveillance de travaux régie et entreprises

- Secteur Assistance :
 - Sous-secteur Accueil public/ police
 - Equipe Accueil
 - Equipe Police
 - Sous-secteur Etudes et prospectives
 - Equipe Expertise faune-flore
 - Equipe Gestion faune
 - Cellule Administration et logistique
 - Cellule Assistance technique transversale

Article 2: cette nouvelle organisation entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 24 juillet 2017 Par délégation/Pierre LAPLANE, Directeur Général des Services

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 15 juin 2017, relatif à l'organisation du département Patrimoine Bâti du service Patrimoine sportif de la Direction des sports

Article 1^{er} : Au sein de la Délégation sécurité, prévention et sports, sous l'autorité du/de la chef-fe du service Patrimoine sportif, le département patrimoine bâti piloté par un-e responsable est organisé comme suit :

- une section technique piscine,
- une section équipements dédiés,

- un-e responsable technique territorial-e/nettoyage et un-e adjoint-e qui encadrent
 - o une équipe de responsables techniques d'équipements
 - o une équipe au centre sportif JN Muller
 - o une équipe « nettoyage/tir »
 - o une équipe au centre sportif Esplanade

- un-e responsable technique territorial-e/fluides et agrès et un-e adjoint-e qui encadrent
 - o une équipe responsables techniques d'équipements
 - o un-e responsable technique d'équipements fluides et agrès
 - o une équipe au centre sportif Robertsau
 - o une équipe centre sportif Brigitte

article 2 : cette nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 1er août 2017 Caroline BARRIERE, Vice Présidente

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 15 juin 2017, relatif à la réorganisation de l'équipe technique des musées

Article 1^{er} : Au sein de la Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel, sous l'autorité du/de la chef-fe du service des Musées, l'équipe technique pilotée par un-e responsable assisté-e par un-e adjoint-e est organisée comme suit :

- une cellule « production des expositions, manipulation technique des œuvres et maintenance,
- une cellule «électrique, audiovisuelle et multimédia »,
- une cellule «production muséographique et travaux »,
- une cellule «nettoyage ».

Article 2 : Cette nouvelle organisation entrera en vigueur le 2 octobre 2017.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 1er août 2017 Caroline BARRIERE, Vice Présidente

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 15 juin 2017, relatif à la réorganisation du service Administration générale de la Direction de la Culture

Article 1^{er} : Au sein de la Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel, et de la Direction de la Culture, le service de l'Administration générale, piloté par un-e chef-fe est organisé comme suit :

- une cellule des Finances et marchés publics,
- une cellule des Ressources humaines,
- une cellule Sécurité et prévention au travail,
- une cellule juridique.

Article 2 : Cette nouvelle organisation entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 17 août 2017 Par délégation/Yves BUR, Vice Président

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 15 juin 2017, relatif au projet de service Accueil de la population

Article 1^{er} : Au sein de la Délégation cohésion sociale et développement éducatif et culturel, le service Accueil de la population piloté par un/une Chef-fe de service est organisé comme suit :

- une cellule prestation Centre,
- une cellule prestation Ouest,
- une cellule prestation Est,

Article 2 : le-la chef-fe de service est assisté-e d'un-e assistant-e et d'un-e adjoint-e qui pilote la cellule « fonctionnelle et logistique » et la cellule « assistance aux prestations et qualité ».

Article 3 : cette nouvelle organisation entre en vigueur le 11 septembre 2017.

Article 4 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 29 août 2017 Par délégation/Pierre LAPLANE, Directeur général des services

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 15 juin 2017, relatif au transfert de l'activité 115 vers le service Intégré d'accueil et d'orientation

Article 1^{er} : Au sein de la Délégation cohésion sociale et Développement éducatif et culturel, sous l'autorité du/de la directeur-trice de la Direction des solidarités et de la santé et du CCAS, l'activité de la veille sociale 115, jusqu'alors portée par le CCAS par conventionnement avec l'Etat est arrêtée afin qu'elle soit reprise par l'association SIAO-67 (service Intégré d'accueil et d'orientation) conformément à la loi ALUR et la circulaire du 17 décembre 2015.

Article 2 : cette nouvelle organisation entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} octobre 2017.

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 12 septembre 2017 Robert HERRMANN

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 14 septembre 2017, relatif au projet d'organisation du service Archives

Article 1^{er} : Au sein de la Délégation cohésion sociale et développement éducatif et culturel, sous l'autorité du/de la chef-fe de service, le service des Archives est composé de 4 départements :

- département Ressources,
- département Gestion des données et documents de l'administration,

- département Conservation, images et audiovisuel,
- département Traitement et accès aux fonds.

Article 2 : cette nouvelle organisation entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2017.

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 11 octobre 2017 Par délégation/Pierre LAPLANE, Directeur général des services

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée Eurométropole de Strasbourg

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 14 septembre 2017 relatif au projet de réorganisation du service Environnement et transition énergétique

article 1^{er} : un service « Prévention des enjeux environnementaux », composé de 13 postes, est créé au sein de la direction de l'Environnement et des services publics urbains.

article 2 : une mission « Energie », composée de 7 postes, est créée au sein de la délégation Pilotage, ressources, environnement et climat.

article 3 : les autres missions de l'ancien service Environnement et transition énergétique sont réparties dans d'autres services ou directions.

Ainsi :

- 1 poste de responsable de la mission Plan Climat est affecté à la Direction générale des services pour travailler en synergie avec EGCA,
- 1 poste de responsable des infrastructures numériques est transféré au SIRAC.

Par ailleurs,

- 2 postes d'entretien des cours d'eau seront transférés au service des Espaces verts et de nature, après présentation d'un projet de département devant les instances paritaires,
- 3 postes de chargés de projets ou d'études seront transférés à la direction de l'Urbanisme et territoires, après présentation d'un projet de service devant les instances paritaires.

article 4 : cette nouvelle organisation entrera en vigueur au 12 octobre 2017.

article 5 : le Directeur général des services de l'Eurométropole est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 12 octobre 2017 Robert HERRMANN

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée Eurométropole de Strasbourg,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 9 octobre 2017, relatif à la modification des horaires de travail de la section Exploitation du département Eclairage public du service des Voies publiques de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

article 1^{er} : au sein du service des voies publiques, les plans de travail des agents-es de la section Exploitation du département Eclairage public sont modifiés.

article 2 : le temps de travail des agents-es est de 70 heures sur un cycle de 2 semaines comprenant un temps de repos en RTT un vendredi sur deux. Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

- lundi au jeudi de 7 h 00 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 16 h 00,
- vendredi de 7 h 00 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 00.

article 3 : cette nouvelle organisation entrera en vigueur au 4 décembre 2017.

article 4 : le Directeur général des services de l'Eurométropole est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 14 novembre 2017 Robert HERRMANN

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 9 octobre 2017, relatif au projet d'ajustement de l'organisation du service de l'Oeuvre Notre-Dame

Article 1^{er} : Au sein de la Direction de la culture, le service de l'Oeuvre Notre-Dame, piloté par un-e chef-fe de service, est organisé autour de trois départements :

- département Ressources,
- département Ateliers de la cathédrale,
- département Collections,

Article 2 : le-la chef-fe de service est assisté-e d'un-e adjoint-e et d'un-e historien-ne de l'art qui lui sont directement rattachés-es,

Article 3 : cette nouvelle organisation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Article 4 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 16 novembre 2017 par délégation/Serge FORESTI, Directeur Général Adjoint

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 9 octobre 2017, relatif au projet du service de l'Eau et de l'assainissement

Article 1^{er} : Au sein de la Délégation pilotage, ressources, environnement et climat, le service de l'Eau et de l'assainissement piloté par un/une chef-fe de service est organisé comme suit :

- une unité Pilotage réseau d'eau et achats,
- une unité Pilotage des partenaires et des ouvrages,
- une unité Développement et gestion patrimoniale des réseaux,
- une unité Préservation des ressources et des milieux.

Article 2 : Le-la chef-fe de service est assisté-e d'un-e adjoint-e et d'un-e assistant-e ainsi que de 3 départements :

- un département Finances et gestion des abonnés,
- un département Ressources humaines et secrétariat,
- un département Relations usagers et qualité.

Article 3 : Cette nouvelle organisation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 6 décembre 2017 Robert HERRMANN

Avis et décision du Comité Technique Paritaire

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
décide

vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant la création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »,

vu la convention entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg du 3 mars 1972,

vu l'organisation générale de l'Eurométropole de Strasbourg arrêtée en date du 2 février 2015,

vu l'avis émis par le Comité technique en séance du 9 novembre 2017, relatif sur la sécurité du Centre administratif au sein de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 1^{er} : il est proposé de faire appel à une société de gardiennage pour assurer la sécurité du centre administratif, à l'instar de la surveillance mise en place pour l'exploitation du site 38RH. Ces missions sont traitées dans le cadre des marchés à bons de commande. Le temps de travail ainsi libéré permettra aux Policiers municipaux d'être recentrer sur les missions considérées comme prioritaires.

Article 2 : cette nouvelle organisation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le 19 décembre 2017 Robert HERRMANN

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 29 septembre 2017

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Election d'un membre du Bureau.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'élection d'un membre du Bureau.

Le Conseil a élu Madame Annick POINSIGNON par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

Adopté

2 Représentation de la collectivité au sein de différentes instances.

Il est demandé au Conseil de désigner pour siéger au sein des instances suivantes en remplacement de Mme Sophie ROHFRITSCH, Conseillère de l'Eurométropole démissionnaire :

- Commission mixte d'orientation Eurométropole/CTS :
1 suppléant-e : Annick POINSIGNON

- Commission Eau et Assainissement (commune de moins de 10 000 habitants : 1 représentant) :
Lampertheim : Annick POINSIGNON

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au titre de l'Assemblée Générale :
Lampertheim : Annick POINSIGNON

- Agence de développement d'Alsace (ADIRA) :
1 titulaire : Jean Luc HERZOG

Adopté

3 Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au Conseil de désigner en tant que membres titulaires et suppléants de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Communes	Titulaire	Suppléant
ACHENHEIM	Raymond LEIPP	Monique KLEISER
BISCHHEIM	Danièle TISCHLER	Hubert DRENSS
BLAESHEIM	Jacques BAUR	Claude MANGOLD
BREUSCHWICKERSHEIM	Lucien KRATZ	Jean MEYER
ECKBOLSHEIM	André LOBSTEIN	Isabelle HALB
ECKWERSHEIM	Michel LEOPOLD	Mathieu HAMM
ENTZHEIM	Jean HUMANN	Anny APPREDERISSE

ESCHAU	Celeste KREYER	Edmond RUSTENHOLZ
FEGERSHEIM	Thierry SCHAAL	Denis RIEFFEL
GEISPOLSHHEIM	Sébastien ZAEGEL	Marcel MULLER
HANGENBIETEN	André BIETH	Didier METZGER
HOENHEIM	Vincent DEBES	Martine FLORENT
HOLTZHEIM	Pia IMBS	Dany KUNTZ
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Henri KRAUTH	Alain SAUNIER
KOLBSHEIM	Dany KARCHER	Philippe DIEMER
LAMPERTHEIM	Annick POINSIGNON	Didier REGNIER
LINGOLSHEIM	Laurent EHRESMANN	Catherine GRAEF-ECKERT
LIPSHEIM	René SCHAAL	Jean-Pierre RAYNAUD
MITTELHAUSBERGEN	Bernard EGLES	Jean-Luc JAEGER
MUNDOLSHEIM	André RITTER	Jean-Michel PFINDEL
NIEDERHAUSBERGEN	Jean-Luc HERZOG	Sonia ADAM
OBERHAUSBERGEN	Christel KOHLER-BARBIER	Daniel CHAMBET
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Eddie ERB	Patrick BRUBER
OSTHOFFEN	Antoine SCHALL	Bernard MULLER
OSTWALD	Christian WENDLING	Pierrette SCHMITT
PLOBSHEIM	Anne-Catherine WEBER	Jean-Philippe PFISTER
REICHSTETT	Georges SCHULER	Régis HRANITZKY
SCHILTIGHEIM	Gérard BOUQUET	Andrée BUCHMANN
SOUFFELWEYERSHEIM	Pierre SCHNEIDER	Alain JANSEN
STRASBOURG	Olivier BITZ	Chantal CUTAJAR
VENDENHEIM	Pierre SCHWARTZ	Michel DENEUX
LA WANTZENAU	Patrick DEPYL	Anne HEMMERLE
WOLFISHEIM	Eric AMIET	Maurice SAUM

Adopté

4 Décisions en matière de fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil de décider de reconduire, à compter de 2018, les exonérations en matière de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur la part eurométropolitaine, telles qu'elles s'appliquaient sur le territoire métropolitain en 2016.

Il est également demandé au Conseil de fixer, à compter de 2018, les bases minimum de cotisation foncière des entreprises ainsi :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes des redevables	Base eurométropolitaine
≤ 10 000 €	514 €

› 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 027 €
› 32 600 € et ≤ 100 000 €	2 149 €
› 100 000 € et ≤ 250 000 €	2 149 €
› 250 000 € et ≤ 500 000 €	4 162 €
› 500 000 €	4 162 €

Il est en outre demandé au Conseil de fixer, à compter de 2018, les abattements sur la part eurométropolitaine de la taxe d'habitation de la façon suivante :

- Abattement général à la base : 15%,
- Abattement 1^{ère} et 2^{ème} personne à charge : 20%,
- Abattement 3^{ème} personne à charge et plus : 20%,
- Abattement personne handicapée ou invalide : 15%.

Adopté

5 Révision des modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire.

Il est demandé au Conseil de décider de figer, à compter de 2017, le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) à un montant de 14 300 890,71 €.

Il est également demandé au Conseil de décider, qu'en 2017, les 28 communes composant précédemment l'Eurométropole perçoivent un montant inchangé de DSC par rapport au montant perçu en 2016.

Les 5 communes entrantes bénéficient quant à elles pour la première fois en 2017, d'une DSC. Cette DSC est calculée - en 2017 seulement - en fonction de la moyenne de DSC par habitant des communes de moins de 10 000 habitants hors part garantie.

Il est aussi demandé au Conseil de fixer la DSC 2017 des 33 communes composant désormais l'Eurométropole aux montants suivants :

Communes	Montant DSC 2017
BISCHHEIM	877 853,76
BLAESHEIM	22 937,60
ECKBOLSHEIM	52 662,07
ECKWERSHEIM	74 095,73
ENTZHEIM	60 032,20
ESCHAU	174 665,49
FEGERSHEIM	119 162,72
GEISPOLSHEIM	85 494,81
HOENHEIM	411 962,14
HOLTZHEIM	69 933,70
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	383 776,61
LAMPERTHEIM	72 039,77
LINGOLSHEIM	779 213,50
LIPSHEIM	80 194,52

MITTELHAUSBERGEN	48 726,39
MUNDOLSHEIM	80 833,53
NIEDERHAUSBERGEN	75 052,00
OBERHAUSBERGEN	17 834,60
OBERSCHAEFFOLSHEIM	96 452,03
OSTWALD	312 371,72
PLOBSHEIM	156 797,21
REICHSTETT	118 730,36
SCHILTIGHEIM	916 907,44
SOUFFLEWEYERSHEIM	92 507,21
STRASBOURG	8 637 220,44
VENDENHEIM	76 191,14
WANTZENAU	189 030,86
WOLFISHEIM	127 320,47
ACHENHEIM	28 499,27
BREUSCHWICKERSHEIM	17 879,46
HANGENBIETEN	20 797,14
KOLBSHEIM	12 016,43
OSTHOFFEN	11 698,39
TOTAL DSC 2017	14 300 890,71

Cette DSC 2017 est versée par acomptes mensuels depuis janvier 2017, ainsi que le prévoyait la délibération n°2 du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016, définissant les modalités de fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2017, le dernier trimestre 2017, sur la base de la délibération, permettant des corrections de versement mensuel par rapport à la somme des acomptes déjà versés aux communes.

Il est demandé au Conseil de décider, qu'à compter de 2018, la répartition de la DSC sera actualisée chaque année en fonction des critères de solidarité suivants : 40% revenu par habitant, 40% potentiel fiscal avec un seuil d'exclusion à 110% du potentiel fiscal moyen des communes membres de l'Eurométropole et 20% effort fiscal.

Il est également demandé au Conseil de créer une enveloppe d'accompagnement temporaire d'un montant progressif entre 2018 et 2022 (130k€ en 2018, 260k€ en 2019, 390k€ en 2020, 522k€ en 2021 et 656k€ en 2022), puis dégressif entre 2023 et 2037 afin de lisser les effets de la réforme (rattrapage de la DSC cible en 5 ans pour les communes ayant une DSC en augmentation, baisse sur une période pouvant aller jusqu'à 20 ans pour les communes ayant une DSC en diminution).

Il est aussi demandé au Conseil d'arrêter les montants et les modalités de répartition de cette enveloppe d'accompagnement temporaire au niveau pré-déterminé en 2017 tel que défini par commune. Seule la répartition entre les 33 communes de l'enveloppe de DSC proprement dite (14 300 890,71 €) sera actualisée chaque année en fonction des évolutions des données des critères.

Il est en outre demandé au Conseil d'évaluer le dispositif en 2022, au vu de la situation financière d'alors, afin de porter d'éventuels amendements au dispositif d'accompagnement.

Adopté

6 Prise en charge de dettes contractées par l'ex-Communauté de communes les Châteaux.

Il est demandé au Conseil d'approuver la prise en charge des dépenses non encore soldées de la communauté de communes « Les châteaux », non transférées au SIVU Les Châteaux ou aux communes qui en étaient précédemment membres et dont l'exigibilité est antérieure au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil de procéder à l'ordonnancement des dépenses reprises de la Communauté de communes « Les Châteaux ».

Adopté

7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} mai et le 31 août 2017. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Approbation de la modification simplifiée N°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, au vu de l'absence d'opposition sur le projet,
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'approuver en conséquence les modifications des pièces du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir le rapport de présentation (tome 7), ainsi que les plans de zonage n°32 et n°33 au 1/2000 et n°12 au 1/5000

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

9 Révision-extension du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg : convention partenariale et de financement avec l'Etat et attribution budgétaire.

Il est demandé au Conseil de décider que l'Eurométropole de Strasbourg participe au financement du projet de révision-extension du PSMV chiffré, à hauteur de 279 245 € TTC en numéraires par un fonds de concours à verser à l'Etat et 200 000 € TTC sous forme d'ingénierie interne.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

10 Zone d'aménagement concerté de la zone commerciale Nord - vente de terrains métropolitains.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente amiable, au profit de la société dénommée SAS ZCN AMENAGEMENT, des parcelles métropolitaines cadastrées ci-après, moyennant le prix de 1 302 441 € net vendeur :

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Section 32 n°262/55 de 64,46 ares, terres

Section 32 n°264/56 de 11,87 ares, terres

Section 32 n°266/57 de 10,75 ares, terres

COMMUNE DE REICHSTETT

Section 24 n°443 de 27,64 ares, terres

Section 24 n°444 de 43,24 ares, terres

Section 24 n°448 de 11,98 ares, terres

Section 24 n°449 de 21,96 ares, terres

Section 24 n°459 de 23,00 ares, terres

Section 24 n° 464 de 11,60 ares, terres

Section 24 n°468 de 9,57 ares, terres

Section 24 n°469 de 19,98 ares, terres

Section 24 n°473 de 18,93 are, terres

Section 23 n°44 de 12,83 ares, terres

Section 23 n°54 de 44,83 ares, terres

Section 23 n°55 de 46,52 ares, terres

Section 23 n°56 de 32,92 ares, terres

Section 23 n°185/44 de 38,47 ares, terres

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Section 24 n°6 de 20,97 ares, táb

Section 24 n°7 de 38,20 ares, táb

Section 24 n°8 de 33,91 ares, táb

Section 24 n°19 de 30,67 ares, terres

COMMUNE DE VENDENHEIM

Section 47 n°40 de 6,83 ares, terres

Section 47 n°51 de 39,08 ares, terres

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

11 SOCOLOPO - Contractualisation de la convention de mise en place du Prêt haut de bilan bonifié avec la Caisse des dépôts et consignations - Garantie de la collectivité.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Retiré

12 Accès au transport scolaire desservant le regroupement pédagogique intercommunal de Breuschwickersheim et de Kolbsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la création d'une tarification spécifique au tarif de 50 € l'année scolaire destinée à l'accès des transport scolaires desservant des écoles primaires organisées en regroupement pédagogique intercommunal et qui bénéficient d'un accompagnement des enfants.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

13 Recapitalisation de la SCIC Autotrement en vue du lancement de la deuxième phase du projet d'autopartage en freefloating Yea! : autorisation par l'Eurométropole de Strasbourg de la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SCIC Autotrement à hauteur de 20 000 €.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'augmentation de la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SCIC Autotrement de 5 000 à 25 000 €, par apport en numéraires de 20 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration de la SEM PARCUS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

14 Accord de l'Eurométropole de Strasbourg pour la souscription des prêts par la Compagnie des Transports strasbourgeois auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne pour le financement des projets d'extensions des lignes E et F de tramway vers la Robertsau et vers Koenigshoffen.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la CTS à souscrire :

- auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant total en principal de 8,5 millions d'euros maximum d'une durée de 15 ans à compter de la mise en service du projet, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat et de ses avenants, pour financer l'extension de la ligne E vers la Robertsau ;
- auprès du Crédit Agricole un prêt d'un montant total en principal de 10 millions d'euros maximum d'une durée de 15 ans à compter de la mise en service du projet, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat et de ses avenants, pour financer l'extension de la ligne F vers Koenigshoffen ;
- auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant total en principal de 10 millions d'euros maximum d'une durée de 15 ans à compter de la mise en service du projet, excédant le terme du Contrat de concession, en application dudit contrat et de ses avenants, pour financer l'extension de la ligne F vers Koenigshoffen.

Il est aussi demandé au Conseil de s'engager, conformément aux articles 12 et 13 du Traité de concession du 27 décembre 1990 susvisé, à se subroger à l'expiration du Contrat de concession, quelle qu'en soit la cause, et par le seul fait de cette expiration, dans les droits et obligations de la CTS relatifs aux contrats de prêt CTS/Crédit Agricole et CTS/Caisse d'Epargne ci-dessus mentionnés.

Il est également demandé au Conseil de s'engager à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la CTS aux Prêteurs, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre du Contrat de concession conclu avec la CTS pour les besoins des financements des projets.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président, ou son-sa représentant-e, de signer lesdits contrats de prêt et tout autre acte, notamment les documents relatifs aux cessions de créances et tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

15 Déclaration de projet relative à l'extension « Ouest » de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes », préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables de la Commission d'enquête, assorties d'une réserve et de trois recommandations en date du 20 juillet 2017 portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension « Ouest » de la ligne « F » du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen, jusqu'à la station « Comtes », et ses opérations d'accompagnement.

Il est aussi demandé au Conseil de déclarer d'intérêt général le projet d'extension « Ouest » de la ligne « F » du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes » et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagement urbains sur des sections de voiries ainsi que sur les places Sainte Aurélie et Blanche, dévoiement de la bretelle autoroutière A35/A351, création d'un P+R, pistes cyclables, reconfiguration de la ligne bus CTS N°50) et ce pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés au rapport :

- l'opération assure un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, elle améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;
- l'opération favorise les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération ainsi que l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emplois (Porte des Romains, Caserne Marcot) ;
- l'opération assure un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable.

Il est également demandé au Conseil de décider, conformément aux modalités exposées au rapport de la délibération :

- de lever la réserve de la commission d'enquête, à savoir :
 1. La commission d'enquête demande « qu'un engagement ferme et définitif soit pris sur la réalisation de la phase 2, dont les travaux devront démarrer au plus tôt ».

Décision de l'Eurométropole :

L'Eurométropole prend l'engagement de réaliser la phase 2 avec l'objectif d'une mise en service à l'horizon 2025 et décide dès à présent de lancer une consultation de bureaux d'ingénierie pour la production des études de définition relatives à cette deuxième phase.

- de donner suite aux trois recommandations de la commission d'enquête, par la :
 1. « Mise en place temporaire de gardiens "Cityville" aux heures de pointes pour accompagner le changement lié au dévoiement de la ligne F, et ce, aux stations d'intermodalité très fréquentées "Elsau" et "Montagne Verte", dans le but de faciliter l'accès à bord des usagers, et permettre un remplissage optimal des rames ».

Décision de l'Eurométropole :

L'Eurométropole s'engage à mettre les moyens nécessaires pour accompagner les usagers du réseau de transport dans le cadre des modifications à apporter au réseau avec le dévoiement de la ligne F à la Station Faubourg National en direction de Koenigshoffen. Cela se traduira dès la mise en service par du personnel affecté aux stations particulièrement concernées et un dispositif de communication et d'information adapté.

2. « Mise en place de rames Citadis 45 mètres, 4 caisses, 6 personnes au m², capacité 400 places dont 64 assises et 336 places debout aux heures de pointe sur la ligne B, et ce, dès la suppression de la ligne F terminus station "Elsau" ».

Décision de l'Eurométropole :

Bien que la commission d'enquête ait relevé elle-même que des réserves de capacité pouvaient exister sur la ligne B, l'Eurométropole s'engage à répondre positivement à cette recommandation par l'affectation dès la mise en service de rames 4 caisses de capacité équivalente.

3. « Mise en place d'une signalétique, identifiant clairement le parcours piétons Gare SNCF ⇔ station "Faubourg National" ».

Décision de l'Eurométropole :

L'Eurométropole prend l'engagement de mettre en place une signalétique entre la Gare centrale et en particulier depuis la verrière jusqu'à la Station Faubourg National pour faciliter le parcours des piétons, usagers des lignes B et F.

Il est en outre demandé au Conseil de décider de :

- la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et dans le rapport de présentation de la délibération. Un bilan des mesures de suivi sera réalisé selon le calendrier mentionné au rapport ;
- la poursuite des études sur la phase 2 du prolongement de l'infrastructure tramway de l'Allée des Comtes jusqu'au quartier des Poteries et le lancement d'une consultation de bureaux d'ingénierie pour la production des études de définition relatives à cette deuxième phase.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président, ou son représentant :

- de transmettre à M. le Préfet de la Région Grand Est, la délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général et l'utilité publique du projet et les réponses aux recommandations de la Commission d'enquête afin de solliciter l'adoption de la DUP ;
- de requérir auprès du concessionnaire/CTS, maître d'ouvrage délégué des travaux concernant l'extension Ouest de la ligne « F » du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station « Comtes », l'intégration notamment dans la conception des plans de niveau "projet" des diverses dispositions résultant de la prise en compte des réserves et recommandations de la Commission d'Enquête Publique ;
- d'accomplir les mesures de publicité prévues par les textes ;
- de requérir auprès du préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;
- de poursuivre le processus d'études relatives au projet d'extension ouest de la ligne F du tramway vers Koenigshoffen et la continuation des procédures en vue de la mise en œuvre du projet ;
- d'élaborer une convention avec l'Etat pour la mise en place du concours financier alloué le 18 décembre 2014 à la Collectivité, dans le cadre du 3^{ème} appel à projets Grenelle.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toutes dispositions et à signer tous actes et documents concourant à la mise en œuvre de la délibération, en particulier toutes mesures préparatoires ou conservatoires relatives au projet (par exemple, archéologie préventive et toutes autres demandes d'autorisations nécessaires auprès des autorités administratives compétentes).

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg-Koenigshoffen, tombant dans l'emprise du projet d'extension Ouest du tramway vers Koenigshoffen.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président, ou son-sa représentant-e de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire et de requérir l'arrêté de cessibilité.

Adopté

16 Prolongement Nord de la ligne E du tramway à la Robertsau - Acquisitions foncières.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'acquisition par voie amiable, au besoin par voie d'expropriation, des immeubles situés à Strasbourg/Robertsau, tombant dans l'emprise du prolongement Nord de la ligne E du réseau tramway, et ci-après cadastrés :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)

- 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 euros
- 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 euros et 15 000 euros
- 10 % pour le surplus

2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...)

- 5 % (taux uniforme)

1. Acquisitions simples

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section BK n° (1)/72 d'une superficie de 5,09 ares (sous réserve d'arpentage définitif), issue du morcellement de la parcelle d'origine BK n° 359/72 d'une superficie de 10,93 ares, jardins, sol

appartenant à l'indivision MICCOLIS,

au prix de 28 500,00 euros l'are pour une fraction de terrain de 3,17 ares située entre 40 et 80 mètres des réseaux et au prix de 14 250,00 euros l'are pour la fraction de terrain de 1,92 are située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 117 705 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 12 770,50 euros, représentant une indemnité totale de 130 475,50 euros (montant sous réserve d'arpentage définitif), à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantation et d'un barbecue maçonné, calculée selon les barèmes en vigueur, la répartition de l'indemnité s'effectuant au prorata des droits de propriété de chaque co-indivisaire ;

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section BK n° (1)/70 d'une superficie de 1,93 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine BK n° 366/70 de 8,91 ares, jardins, sol, appartenant à l'indivision BLESSIG,

au prix de 28 500,00 euros l'are pour une fraction de terrain de 0,92 are située entre 40 et 80 mètres des réseaux et au prix de 14 250,00 euros l'are pour la fraction de terrain de 1,01 are située au-delà de 80 mètres des réseaux, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 40 612,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 5 061,00 euros, représentant une indemnité totale de 45 673,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section BK n° (1)/70 d'une superficie de 1,78 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine BK n° 368/70 de 9,10 ares, jardins, sol, appartenant aux époux BOEGLIN,

au prix de 28 500,00 euros l'are pour une fraction de terrain de 0,30 are située entre 40 et 80 mètres des réseaux et au prix de 14 250,00 euros l'are pour la fraction de terrain de 1,48 are située au-delà de 80 mètres des réseaux, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 29 640,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 3 964,00 euros, représentant une indemnité totale de 33 604,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur ;

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section BK n° (2)/38 d'une superficie de 2,16 ares, issue du morcellement de la parcelle d'origine BK n° 38 de 14,30 ares, jardins, sol, appartenant à l'indivision ROTH - BRANDENBOURGER, au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 61 560,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 7 156,00 euros, représentant une indemnité totale de 68 716,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur, la répartition de l'indemnité s'effectuant au prorata des droits de propriété de chaque co-indivisaire ;

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (1)/146 d'une superficie de 6,82 ares, sol, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 452/146 d'une superficie de 8,25 ares, sol, appartenant à la SCI LA CARPE HAUTE, au prix de 28 500 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 194 370 euros (ou, en cas de demande de réquisition d'emprise totale une indemnité principale de 235 125,00 euros), à majorer d'une indemnité de remploi de 20 437,00 euros, en application des dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation (précision étant faite que l'indemnité de remploi ne s'applique qu'à la portion de terrain nécessaire au projet, dans l'hypothèse d'une demande de réquisition d'emprise totale), représentant une indemnité totale de 214 807,00 euros (255 562,00 euros pour la totalité du terrain) ;

Commune de Strasbourg

Section AV n° 520/64 d'une superficie de 7,97 ares, jardins appartenant aux époux BALVA au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 227 145,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 23 714,00 euros, représentant une indemnité totale de 250 859 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur.

2. Acquisitions par voie d'échange

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (1)/137 d'une superficie de 0,01 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 137 d'une superficie de 9,92 ares, jardin
Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (2)/137 d'une superficie de 3,05 ares, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 137 d'une superficie de 9,92 ares, jardin, soit une superficie totale de 3,06 ares appartenant aux époux MEHL au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, soit une indemnité principale de 87 210,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 9 721,00 euros, représentant une indemnité totale de 96 931,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur.

En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder aux époux MEHL des terrains constitutifs de délaissés de l'opération tramway, et cadastrés comme suit :

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n°(3)/137 d'une superficie de 2,80 ares, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 304/137 de 7,40 ares (délaissé Sud terrain ROTHSTEIN)
Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n°(3)/137 d'une superficie de 0,93 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 305/137 de 7,29 ares (délaissé Sud MULLER)
Fraction de terrain d'une superficie approximative (sous réserve d'arpentage) de 2,09 ares, à détacher de la parcelle cadastrée Section AY n° 483/109 d'une contenance de 4,77 ares, soit une superficie totale (sous réserve d'arpentage) de 5,82 ares appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 28 500,00 euros l'are, donnant lieu au versement d'une soulte au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg (montant sous réserve d'arpentage).

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (2)/137 d'une superficie de 3,58 ares, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 305/137 de 7,29 ares, jardin,
Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (3)/137 d'une superficie de 0,93 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 305/137 de 7,29 ares, jardin,
soit une superficie totale de 4,51 ares,
appartenant à l'indivision MULLER,
au prix de 28 500,00 euros l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, étant précisé que l'indemnité de remploi ne s'applique ici qu'à la portion de terrain nécessaire au projet,
soit une indemnité principale de 128 535,00 euros, à majorer d'une indemnité de remploi de 11 203,00 euros, représentant une indemnité totale de 139 738,00 euros, à laquelle il convient de rajouter une indemnité pour perte de plantations calculée selon les barèmes en vigueur.

En contrepartie, l'Eurométropole de Strasbourg propose de céder à l'indivision MULLER un terrain constitutif de délaissés de l'opération tramway et cadastré comme suit :

Commune de Strasbourg

Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (1)/137 d'une superficie de 0,01 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 137 d'une superficie de 9,92 ares, jardin (délaissé Nord MEHL)
Parcelle provisoirement cadastrée Section AY n° (1)/137 de 1,03 are, issue du morcellement de la parcelle d'origine AY n° 304/137 d'une superficie de 7,40 ares, verger (délaissé Nord ROTHSTEIN)
au prix de 28 500,00 euros,
donnant lieu au versement d'une soulte au bénéfice de l'indivision MULLER d'un montant de 110 383,00 euros, la répartition de l'indemnité s'effectuant au prorata des droits de propriété de chaque co-indivisaire.

Il est également demandé au Conseil de décider la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que perte de plantations, perte d'équipements de jardin (cabanon, puits, électricité, etc...) rétablissement des murs, clôtures, conduites d'eau et accès aux propriétés, etc...

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

17 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de réalisation du tramway.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Illkirch-Graffenstaden, des indemnités définitives suivantes :

- 17 902 € à verser au bénéfice de M. AKTIR Hassan - Tabac Presse LE MARYLAND, à minorer du montant de l'avance de 11 000 € déjà allouée, soit un solde de 6 902 € à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation ;
- 40 000 € à verser au bénéfice de la SARL AU COUTEAU D'OR, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

18 Désignation d'un représentant de l'Eurométropole à la CDAC du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- Jean Luc HERZOG en qualité de remplaçant titulaire de l'Eurométropole au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- Yves BUR en qualité de remplaçant suppléant de l'Eurométropole au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- Alain JUND en qualité de remplaçant suppléant de l'Eurométropole au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Adopté

19 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de Strasbourg et sa région.

Il est demandé au Conseil de désigner :

- Monsieur Alain FONTANEL au titre de représentant du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, membre de droit de l'association et membre de droit du Conseil d'administration de l'association Office de tourisme de Strasbourg et sa région.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

20 Transition énergétique : Elaboration du Schéma Directeur des Energies de l'Eurométropole de Strasbourg - Objectif 100% renouvelables en 2050.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation portant sur la réalisation du Schéma Directeur des Energies de l'Eurométropole de Strasbourg et sa réalisation sur la base d'un objectif 100% énergies renouvelables en 2050 et les orientations qu'il sous-tend telles que décrites dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution du marché permettant la mise en œuvre de la délibération et à lancer, signer et exécuter les documents correspondants.

Adopté

21 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein d'ATMO Grand Est - Nomination d'un nouveau représentant de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la désignation des 3 représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein d'ATMO Grand Est :

Assemblée Générale ainsi que Conseil d'Administration et Bureau :

- Françoise BEY (Titulaire),
- Françoise SCHAETZEL (Suppléante),
- Pierre SCHWARTZ (Suppléant).

Adopté

22 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau du 12 juillet 2010 et ses annexes.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau du 12 juillet 2010 et ses annexes et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

23 Suppression de la redevance due pour occupation du domaine public (RODP) par la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la suppression de la redevance due pour occupation du domaine public (RODP) pour la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Adopté

24 Station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : Choix du mode de gestion à compter de fin 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver la décision de recourir à une gestion externalisée du site de traitement des eaux usées Strasbourg - La Wantzenau pour une durée de 5 ans.

Il est également demandé au Conseil de décider que cette gestion externalisée se fera dans le cadre d'une concession de service public au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à prendre toutes les mesures nécessaires d'ici l'échéance du contrat de délégation de service public actuel pour mener toutes les opérations nécessaires à l'élaboration d'un quitus de fin de contrat,
- à mettre en œuvre la procédure de concession de service public envisagée, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (modifiés par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession) et aux dispositions de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession avec publication d'avis de publicité préalable.

Adopté

25 Rapports annuels 2016 sur :
- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication concernant les rapports annuels 2016 :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ceux-ci restent également consultables auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains.

Prend acte

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

26 Commission intercommunale pour l'accessibilité - CIPA : Rapport 2015-2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver la présentation du rapport 2015-2016 de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Adopté

27 Adhésion au réseau francophone ville amie des aînés.

Il est demandé au Conseil d'adhérer au réseau pour un montant annuel de 1 650 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole à cette association.

Adopté

28 Soutien au programme de formation BABYLON porté par la société SCENARIO Films Ltd pour l'écriture et le développement de projets cinématographiques issus du Rhin supérieur.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une aide de 12 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

29 Cession des ouvrages retirés des collections des Médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'abroger les dispositions de la délibération du 30 juin 2011 relatives à la cession des collections des médiathèques de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'accepter :

- la cession par la ville de Strasbourg de biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine public de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, afin que le centre de l'Illustration de la médiathèque André Malraux, géré par le service des Médiathèques, les conserve et les valorise sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- la cession à la ville de Strasbourg de biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg, afin que le fonds patrimonial de la ville de Strasbourg, géré par le service des Médiathèques, les conserve et les valorise sur le fondement de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

- l'aliénation des biens mobiliers retirés des collections mises à disposition du public et appartenant au domaine eurométropolitain privé sous forme de :
 - cession à titre gratuit aux personnes morales poursuivant des fins d'intérêt général ;
 - cession à titre onéreux aux personnes physiques selon les tarifs adoptés par le conseil eurométropolitain ;
 - cession à titre onéreux aux personnes morales poursuivant des fins d'intérêts privés, le caractère onéreux consistant en la cession des ouvrages à l'entreprise.
- la destruction des ouvrages dont l'état ne permet pas l'aliénation selon les modalités ci-dessus.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à exécuter les décisions qui relèveront de la gestion des présentes dispositions et notamment à signer la convention avec le prestataire de collecte et de réemploi des ouvrages présentant une offre d'exécution en adéquation avec les objectifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

Robert HERRMANN

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 24 novembre 2017

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prend acte

2 Débat d'orientations budgétaires 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prend acte

3 Décision modificative n°1 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

A) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	-1 704 362,61 €
014	Atténuation de produits	-506 290,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 600 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-257 731,60 €
66	Charges financières	-1 100 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 471 842,21 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	96 542,00 €
		600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	8 100,00 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	506 624,65 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-389 853,36 €
731	Impôts locaux	30 271,00 €
74	Dotations et participations	-474 551,00 €
75	Autres produits de gestion courante	350 011,93 €
76	Produits financiers	7 969,00 €
77	Produits exceptionnels	-305 592,22 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	867 020,00 €
		600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	506 624,65 €
041	Opérations patrimoniales	17 480 506,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	960 000,00 €
13	Subventions d'investissement	216 057,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-1 695 031,00 €
204	Subventions d'équipement versées	-6 422 981,81 €
21	Immobilisations corporelles	-8 956 108,19 €
23	Immobilisations en cours	-2 574 867,36 €
27	Autres immobilisations financières	-64 200,00 €
4541107	Aménagement de voirie pour tiers	-70 000,00 €
4541111	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	-40 000,00 €
4541113	Déviation de réseaux - Extension tram E Robertsau	-280 000,00 €
4541115	Aménagement des abords du Tribunal	-260 000,00 €
		-1 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
023	Virement de la section de fonctionnement	2 600 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-2 289 459,00 €

041	Opérations patrimoniales	17 480 506,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 052 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-9 102 901,26 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-22 780 759,26 €
20	Immobilisations incorporelles	-141 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	-345,00 €
23	Immobilisations en cours	-18 937,23 €
27	Autres immobilisations financières	11 213 719,86 €
4541207	Aménagement de voirie pour tiers	-70 000,00 €
4541211	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	-40 000,00 €
4541213	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	-280 000,00 €
4541214	Refacturation diagnostic archéo - Extension tram D Kehl	-58 320,00 €
4541215	Aménagement des abords du Tribunal	-260 000,00 €
458216	Aménagement place du Château	496 195,18 €
		-1 200 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **2 176 785 909 €**
 En recettes **547 644 674 €**

B) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, une révision d'autorisations de programme

C) d'approuver :

- la reprise de provision de 20 M€ inscrite au budget primitif, afin de financer pour partie les détournements de déchets effectués sur l'exercice 2017 pendant la fermeture de l'usine d'incinération des ordures ménagères ;

- la reprise de provision de 867 020 € inscrite en DM1 et constituée en 2011 suite à l'accord trouvé avec la SNCF quant au financement de l'entretien de la verrière de la gare ;

- la constitution d'une provision à hauteur de 96 542 € concernant les admissions en non-valeur, dont le montant est calculé à partir d'une moyenne des montants réalisés des admissions en non-valeur sur les trois dernières années.

D) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	251 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-41 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-300 000,00 €

65	Autres charges de gestion courante	130 000,00 €
66	Charges financières	65 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-150 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	45 000,00 €
		0,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

013	Atténuation de charges	1 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-46 100,00 €
74	Subventions d'exploitation	30 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	5 100,00 €
		0,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

020	Dépenses imprévues	-367 937,61 €
041	Opérations patrimoniales	700 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	640 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-470 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-302 062,39 €
		200 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section d'exploitation	-300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	700 000,00 €
13	Subventions d'investissement	-200 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	500,00 €
		200 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **151 657 347 €**
 En recettes **25 728 675 €**

E) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, une révision d'autorisations de programme.

F) d'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 45 000 € concernant les admissions en non-valeur, dont le montant est calculé à partir d'une moyenne des montants réalisés des admissions en non-valeur sur les trois dernières années.

G) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre **Libellé chapitre**

022	Dépenses imprévues	-20 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	160 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-315 000,00 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	75 000,00 €
		100 000,00 €

Recettes

Chapitre **Libellé chapitre**

70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-1 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	91 000,00 €
		100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

020	Dépenses imprévues	41 704,71 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-551 607,71 €
23	Immobilisations en cours	849 903,00 €
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	-130 000,00 €
458122	Projet Lumieau	-10 000,00 €
		500 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

021	Virement de la section d'exploitation	200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
		500 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **175 047 411 €**
 En recettes **25 554 668 €**

H) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, une révision d'autorisations de programme.

I) d'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 75 000 € concernant les admissions en non-valeur, dont le montant est calculé à partir d'une moyenne des montants réalisés des admissions en non-valeur sur les trois dernières années.

J) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier.

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 870 244,85 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-877 884,00 €
		-2 748 128,85 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 128 694,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-877 884,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-745 241,00 €
77	Produits exceptionnels	3 690,15 €
		<hr/>
		-2 748 128,85 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

010	Stocks	-877 884,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 128 694,00 €
		<hr/>
		-2 006 578,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 870 244,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-136 333,15 €
		<hr/>
		-2 006 578,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	71 048 702 €
En recettes,	12 305 734 €

K) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, une révision d'autorisations de programme.

L) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe des transports collectifs.

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	-18 130,00 €
-----	-----------------------------	--------------

023	Virement à la section d'investissement	4 500 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-24 875,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-2 757 995,00 €
67	Charges exceptionnelles	-80 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	81 000,00 €
		1 700 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

73	Impôts et taxes	1 468 000,00 €
74	Dotations et participations	232 000,00 €
		1 700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

204	Subventions d'équipement versées	-765 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	-220 000,00 €
23	Immobilisations en cours	-214 500,00 €
		-1 200 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	4 500 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-24 875,00 €
13	Subventions d'investissement	-561 155,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-5 113 970,00 €
		-1 200 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	76 219 353 €
En recettes	27 455 636 €

M) d'approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, une révision d'autorisations de programme.

N) de fixer à 23 705 009 € la participation du budget principal au budget annexe des transports collectifs.

O) d'arrêter, par chapitre, la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 du budget annexe des ordures ménagères, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	35 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-35 000,00 €
		0,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-10 000,00 €
		0,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
21		-10 000,00 €
		0,00 €

P) d'approuver les tarifs.

Q) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :
<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=LSbHzcYKROV7cNynhD6l7A>

Adopté

4 Modification du règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver et d'adopter le règlement financier, applicable dès cet exercice 2017.

Ce règlement actualisé intègre trois amendements :

1. la suppression du seuil des restes à réaliser conformément à la préconisation de la CRC Grand Est ;
2. l'actualisation des missions de la Commission mixte paritaire, traitant désormais d'un quatrième type de remboursement, pour le mobilier et les travaux sur le site Etoile ;
3. les modalités de signature des contrats de prêt que l'assemblée métropolitaine a décidé de garantir.

Adopté

5 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 6 juillet 2017 siégeant dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT et valide la proposition de modification des attributions de compensation attribuées par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes suivantes :

à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Achenheim : 345 374,52 €
- Breuschwickersheim : 135 916,96 €
- Hangenbieten : 284 153,47 €
- Kolbsheim : 68 024,37 €
- Osthoffen : 61 785,10 €

Ainsi que le prévoyait la délibération n°2 du Conseil de l'Eurométropole du 16 décembre 2016, définissant les modalités de fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif 2017, les montants des AC des cinq communes de l'ex Communauté de communes « Les Châteaux » étaient provisoires, dans l'attente d'une évaluation définitive, après vote par le Conseil de l'avis de la CLECT. Les corrections de versement mensuel par rapport à la somme des acomptes déjà versés aux communes seront effectuées, sur la base de la délibération, le dernier trimestre de l'année 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Blaesheim : 95 445 €
- Eckbolsheim : 40 632 €
- Geispolsheim : 511 178 €
- Illkirch-Graffenstaden : 5 272 360 €
- Oberschaeffolsheim : - 98 627 €
- Plobsheim : - 234 798 €.

Adopté

6 Créances à admettre en non-valeur et remises gracieuses.

Il est demandé au Conseil d'approuver

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017, des créances irrécouvrables, pour une somme de 58 145,36 €, au titre du Budget principal,
- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017, des créances irrécouvrables pour une somme de 152 035,20 €, au titre du budget annexe de l'eau,
- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2017, des créances irrécouvrables pour une somme de 130 687,93 €,
- les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de 750,08 €, au titre du budget principal,
- treize remises gracieuses pour un montant de 1 461,00 €, au titre du Budget principal.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

7 Conventions de partenariat entre l'Eurométropole, l'Institut national des sciences appliquées (INSA) et l'Ecole nationale supérieure d'Architecture de Strasbourg (ENSAS).

Il est demandé au Conseil d'approuver des conventions de partenariat avec l'INSA et l'ENSAS.

Il est également demandé au Conseil de d'accorder une subvention de 15 000 € HT uniformément répartis sur les trois prochains exercices budgétaires et d'autoriser le président à signer les dites conventions et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

8 Contribution de l'Eurométropole de Strasbourg au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité entre les territoires (SRADDET).

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication.

Communiqué

9 Délimitation d'un périmètre d'intervention pour l'aménagement et l'amélioration de la qualité urbaine à Fegersheim.

Il est demandé au Conseil de créer un périmètre d'intervention pour l'aménagement et l'amélioration de la qualité urbaine des secteurs UXb1, UXb2 UXd4 et IIAUX du PLU à Fegersheim, en vue de l'exercice par l'Eurométropole de Strasbourg de son droit de préemption sur ces secteurs.

Adopté

10 Harmonisation des taux et des exonérations/dispositions de la taxe d'aménagement pour les 5 communes de l'ancienne Communauté de communes "Les Châteaux" avec les règles en cours à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider, pour chaque commune de la communauté des communes « les châteaux » :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- de fixer la valeur de l'aire de stationnement non comprise dans la surface de construction visée à l'article L 331-10 du même code à 5 000 € l'emplacement en application du 6e de l'article L 331-13 du code de l'urbanisme,
- d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui bénéficient d'un prêt locatif à usage social (PLUS),
- de fixer la réversion aux communes d'implantation de la construction à 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L 331-2,
- d'exonérer de taxe d'aménagement à hauteur de 50 % les surfaces individuellement non closes destinées au stationnement des voitures réalisées en sous-sol des opérations de construction (à l'instar de la délibération du 29 novembre 2013).

Adopté

11 Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à l'ouverture de l'urbanisation de l'entrée Ouest à Geispolsheim Gare.

Il est demandé au Conseil de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'entrée Ouest à Geispolsheim Gare.

Adopté

**12 ANRU Cronenbourg : restructuration du secteur Einstein/Haldenbourg.
Régularisation foncière entre la Ville et l'Eurométropole :**
- acquisition par l'Eurométropole auprès de la Ville de trois lots de copropriété
- annulation du point 3 de la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 30 juin 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) l'annulation du point 3 uniquement de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 30 juin 2016 ayant approuvé l'acquisition auprès de la ville de Strasbourg des biens et droits immobiliers lui appartenant et dépendant de la copropriété 5,79 rue Albert Einstein (lot n° 73) et ceux dépendant de la copropriété 4 place de Haldenbourg (lots n° 32 et lot n° 33), au prix total de 281 250 €.

2) l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la ville de Strasbourg, dans le cadre du projet de restructuration du secteur Einstein/Haldenbourg (Déclaration d'utilité publique du 21 août 2014), des biens et droits immobiliers dépendant :

- de la copropriété 4 place de Haldenbourg à 67200 Strasbourg, les lots n° 32 et n° 33 (propriété de la ville de Strasbourg) vacants, estimés par France Domaine à 114 750 € :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Section KY n° 125/25 de 14,05 ares

Lot n°32 :

Bâtiment B : au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette

Au rez-de-chaussée : le magasin n°6, un escalier d'accès au sous-sol,

Et une fraction dans les parties communes :

274/10.000èmes des parties communes ;

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen

Section KY n°136/25 de 15,03 ares

Section KY n° 125/25 de 14,05 ares

Lot n°33 :

Au sous-sol : un sous-sol magasin, l'escalier d'accès, un W.C., un cabinet de toilette

Au rez-de-chaussée : le magasin n°7, un escalier d'accès au sous-sol

Et une fraction dans les parties communes :

158/10.000èmes des parties communes ;

- de la copropriété 5, 7, 9 rue Albert Einstein à 67200 Strasbourg, le lot n° 73 (propriété de la ville de Strasbourg) actuellement loué, estimé par France Domaine à 116 550 € :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Cronenbourg – Koenigshoffen

Section KY n°124(A)/25 de 49,80 ares

Section KY n°124(B)/25 de 1,77 ares

Section KY n°124(C)/25 de 0,65 are

Lot n°73 :

Au sous-sol : un cuisine, un dépôt de bière avec escalier, la toilette n°1 et le W.C. n°1 et 2 (hommes), la toilette n°2 et les W.C. n°3 et 4, un dégagement, et un escalier

Au rez-de-chaussée : le magasin n°4 (restaurant) et deux ouvertures d'accès par escalier au sous-sol

Et une fraction dans les parties communes :

326/10.000èmes des parties communes ;

- moyennant le versement à la ville de Strasbourg d'un prix de cent soixante treize mille vingt cinq euros (173 025 €) correspondant à l'indemnité principale pour l'ensemble des trois lots et une indemnité de remplacement de huit mille six cent cinquante et un euros (8 651 €) soit 5 % de la valeur vénale globale, soit un total de cent quatre vingt un mille six cent soixante seize euros (181 676 €) ; le prix des lots de copropriété se décomposant de la manière suivante :

114 750 € (pour les lots n° 32 et n° 33)

58 275 € (pour le lot 73) : la ville de Strasbourg ayant consenti un abattement de 50% sur la valeur de France Domaine eu égard au projet d'intérêt général (réalisation d'un pôle associatif) et aux contreparties suffisantes pour la ville de Strasbourg ;

- ainsi que la prise en charge des taxes et frais afférents à la vente à intervenir (notamment diagnostics techniques, charges de copropriété et taxe foncière prorata temporis) ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer les actes à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

13 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de la SOCOLOPO - désignation.

Il est demandé au Conseil d'approuver la désignation de Mme Annick NEFF, conseillère eurométropolitaine, pour être membre de droit et représenter l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil d'administration de la SOCOLOPO.

Adopté

14 SOCOLOPO - Convention de mise en place du Prêt haut de bilan bonifié avec la Caisse des dépôts et consignations - Garantie de la collectivité.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 66284 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base d'un premier bilan annuel et définitif selon les ordres de service réalisés en réhabilitation les années 2017/2018.

Il est, en outre, demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec la SOCOLOPO, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir au(x) contrat (s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SOCOLOPO.

Adopté

15 Approbation du document cadre fixant les orientations stratégiques d'attribution des logements locatifs sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de d'approuver le document cadre fixant les orientations stratégiques d'attribution de logements locatifs sociaux sur l'Eurométropole de Strasbourg suivantes :

- Prendre en compte l'ensemble des demandes (conforter la vocation universaliste du logement locatif social tout en tenant compte des plus démunis) pour mettre en œuvre toutes les mixités sur le territoire ;
- Poursuivre le développement d'une offre de logements diversifiée (typologie, localisation, accessibilité financière) à la fois dans le parc social, mais également dans l'ensemble du parc de logement afin de favoriser le parcours résidentiel ;

- Prendre en compte les publics prioritaires (L441-1 du CCH) sur l'ensemble du territoire tout en maintenant la spécificité des Publics prioritaires accompagnés ;
- Engager le rééquilibrage des quartiers prioritaires (QPV) et plus particulièrement en rénovation urbaine (NPNRU) ;
- Mieux accompagner et informer les demandeurs sur les parcours résidentiels, en particulier les demandeurs les plus fragiles (1er quartile, Public Prioritaire, ménages relogés dans le cadre de la rénovation urbaine) ;
- Garantir l'équité de traitement des ménages et la transparence des processus d'attribution ;
- Favoriser les mutations comme leviers d'équilibre de l'occupation du parc ;
- Définir des trajectoires pour plus de diversité (et de progression) les secteurs identifiés.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions destinées à assurer la mise en œuvre de ce document et à signer toutes conventions de mise en œuvre afférentes.

Adopté

**16 Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2017.
Participation exceptionnelle complémentaire en 2017 relative à l'expérimentation de la cotation de la demande sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg durant le dernier trimestre 2017.**

Il est demandé au Conseil de décider l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 24 389 € pour l'année 2017, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de l'expérimentation de la cotation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

17 Garantie d'emprunt du Prêt social location accession (PSLA) pour le financement de l'opération de 11 logements dans l'îlot Saint urbain à Strasbourg (lot ZD6 ZAC Etoile).

Il est demandé au Conseil de décider de la garantie par l'Eurométropole de Strasbourg du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès du Crédit Agricole pour la réalisation de 11 logements en financement Prêt social location accession (PSLA) au sein de l'opération ZAC Etoile à Strasbourg sur le lot ZD6 (îlot Saint Urbain) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.600.000 €

Phase de mobilisation :

- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1.00 %. (Soit ce jour : 1.00 %).
- Remboursement des intérêts par échéances trimestrielles constantes.

Phase de locative :

- Sur une durée de 4 ans maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.90 %. (Soit ce jour : 0.90 %).
- Remboursement des intérêts par échéances trimestrielles constantes.

Révision des taux :

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération.
- Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

- Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois.

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente).
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Agricole et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

18 Lancement de la concertation prolongement de la ligne G - Bouclage Sud.

Il est demandé au Conseil de décider d'engager une procédure de concertation qui aura pour objectifs principaux d'associer les habitants, les associations locales et plus largement toutes les personnes concernées par le projet portant sur une desserte Bus à Haut Niveau de Service des quartiers Gare/centre-ville à Strasbourg, ceci afin :

- de consolider le réseau radio-concentrique de transports de l'agglomération Strasbourgeoise ;
- d'offrir une alternative à la liaison tram directe Gare/Etoile par un transport collectif structurant ;
- de démultiplier les possibilités d'itinéraires en transports collectifs par la création de nouvelles correspondances en évitant le nœud central Homme de Fer ;
- de rendre plus lisible et performante la desserte des secteurs traversés en transport collectifs ;
- de viser une amélioration de l'usage des transports en commun afin de réduire la part modale de la voiture et améliorer la qualité de l'air ;
- de desservir directement les équipements du Nouvel Hôpital depuis la gare de Strasbourg.

La concertation portera également sur des volets plus techniques de l'opération projetée parmi lesquels : l'intermodalité, les conditions d'insertion sur les axes routiers et l'organisation du stationnement.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la mise en œuvre, des modalités énumérées ci-après :

- diffusion d'informations dans la presse locale et dans les bulletins de la collectivité concernée ;
- diffusion d'une lettre d'information ;
- organisation d'au moins une réunion publique, la date et le lieu seront portés à la connaissance du public par voie de presse ;
- organisation d'une ou plusieurs réunions-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatifs des intérêts des quartiers desservis et des usagers ;
- expositions accompagnées de registres d'expressions du public ;
- édition d'une plaquette de présentation ;
- utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- mise à disposition d'une ligne téléphonique d'information.

La concertation se déroulera sur une durée de 1 mois d'ici la fin de l'année 2017.

Il est en outre demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e :

- de mettre en œuvre la concertation préalable selon les modalités précédemment définies,
- de solliciter également la contribution financière des autres partenaires.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la poursuite, par l'Eurométropole de Strasbourg des études afférentes au projet nécessaires à la concertation et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et exécuter tous les documents, actes, contrats, marchés et conventions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

19 Convention d'agrément de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant(e) à signer la convention d'agrément Etat – Région – CRESS – et autres collectivités.

Adopté

20 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au Labo des partenariats.

Il est demandé au Conseil de décider de désigner Mme Jeanne BARSEGHIAN représentante de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Assemblée générale de l'association « Labo des partenariats ».

Adopté

21 Capitalisation de la SCIC Relais chantiers. Désignation.

Il est demandé au Conseil d'approuver la prise de participation de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de la SCIC Relais chantiers à hauteur de 50 000 € et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

Il est également demandé au Conseil de désigner :

M. Patrick ROGER pour le représenter à l'Assemblée générale de la SCIC et d'autoriser le représentant ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

22 Etude-action de promotion d'un environnement intérieur sain dans le parc social.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à solliciter les subventions relatives à ce projet auprès de l'Etat,
- à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

Adopté

23 Raccordement au réseau de chauffage urbain de l'Esplanade des bâtiments de la Manufacture des Tabacs, de la Haute Ecole des Arts Appliqués et des Bains municipaux à la Krutenau : autorisation de sortie du périmètre.

Il est demandé au Conseil d'approuver la desserte par le réseau de chaleur de l'Esplanade, hors du périmètre défini dans la convention de délégation de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur de l'Esplanade du 17 novembre 1998, des Bains municipaux situés Boulevard de la Victoire, de la Manufacture des Tabacs située rue de la Krutenau et de la HEAR situé rue de l'Académie à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade et le cas échéant les prochains exploitants à raccorder dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 17 novembre 1998, les Bains municipaux situés Boulevard de la Victoire, la Manufacture des Tabacs située rue de la Krutenau et la HEAR située rue de l'Académie à Strasbourg,
- le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

24 Remises gracieuses.

Il est demandé au Conseil d'approuver les remises gracieuses eau et assainissement, pour un montant total de 356 385,09 euros et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

25 Mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CCA (Chambre de Consommation d'Alsace). Désignation.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Chambre de Consommation d'Alsace,
- la convention financière 2018 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace pour un montant de 22 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention d'objectifs ainsi que la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Chambre de Consommation d'Alsace,
- tous actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Il est en outre demandé au Conseil de désigner Mme Jeanne BARSEGHIAN pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'association en tant que membre de droit.

Adopté

26 Renouvellement du soutien à l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement) pour la gestion du CINE de Bussierre. Subvention 2018, conventions de mise à disposition et d'objectifs.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association SINE,
- la convention financière 2018 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 85 000 €,
- la convention de mise à disposition de locaux du site de la ferme Bussierre à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE, à titre gracieux et pour une durée de 4 ans.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention d'objectifs, la convention financière ainsi que la convention de mise à disposition des locaux susmentionnées entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association SINE,
- tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Il est en outre demandé au Conseil de désigner M. Alain JUND, Vice-président pour représenter l'Eurométropole de Strasbourg au sein de l'association SINE en tant que membre de droit.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

27 Avenant n°1 au contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium (01/09/2012 -31/08/2026).

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM Pôle funéraire public de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de décider la mise en place d'un moratoire sur la redevance fixe annuelle versée en contrepartie de la mise à disposition des équipements, sur une période de 4 ans destiné à couvrir une dépense exceptionnelle de 389 K€ relevant de l'Eurométropole et prise en charge par la SEM Pôle funéraire public de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit avenant et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

28 Tarification de location de salle et de prestations du Zénith.

Il est demandé au Conseil d'approuver les propositions tarifaires de la Société S-PASS Zénith de Strasbourg à partir du 1^{er} janvier 2018 et d'autoriser cette société à appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

Adopté

29 Renouvellement de la convention de mise à disposition du stade de la Meinau entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention d'occupation du stade de la Meinau, ainsi que des terrains du centre sportif Sud pour la saison sportive 2017/2018 définissant les modalités d'utilisation et d'exploitation de ces équipements sportifs, et le montant de la redevance d'occupation fixée à 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC par saison sportive.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter les documents concourant à l'exécution de la délibération, ainsi que tous autres documents relatifs à cette opération.

Adopté

30 Gestion du bail emphytéotique consenti au bénéfice de la Ligue régionale de Tennis.

Il est demandé au Conseil d'approuver la prolongation d'un an du bail emphytéotique au bénéfice de la Ligue régionale de Tennis, objet de l'avenant n°3.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le transfert du bail emphytéotique conclu avec la Ligue d'Alsace de Tennis au bénéfice de la Ligue Grand Est ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer les documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

Robert HERRMANN

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 22 décembre 2017

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Rapport de développement durable de l'Eurométropole de Strasbourg 2016.

Au regard de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 sur l'Environnement, loi dite « Grenelle 2 », les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est soumis préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante, et porte donc sur l'exercice 2016.

Tel que mentionné dans le décret du 17 juin 2011, ce rapport 2016 a pour objectif d'établir d'une part le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire. Il fait état des modalités d'élaboration et de mise en œuvre des actions. Il porte ensuite sur les actions conduites au titre de la gestion des ressources internes de la collectivité.

Communiqué

2 Budget primitif 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- 1) d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires,
- a) d'arrêter aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget principal, le montant des chapitres :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	83 710 923,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	335 670 136,00 €
014	Atténuation de produits	90 016 821,00 €
023	Virement à la section d'investissement	17 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	129 919 212,00 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	257 908,00 €
66	Charges financières	12 125 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00 €
		729 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	2 136 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 700 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	253 703 794,00 €
73	Impôts et taxes	68 229 530,00 €
731	Impôts locaux	243 747 970,00 €
74	Dotations et participations	111 862 705,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 478 889,00 €
76	Produits financiers	544 308,00 €
77	Produits exceptionnels	196 804,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	20 000 000,00 €
		729 600 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	27 053 711,62 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 510 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	53 630 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	11 368 675,89 €
204	Subventions d'équipement versées	44 390 859,18 €
21	immobilisations corporelles	62 385 313,90 €
23	Immobilisations en cours	70 798 839,41 €
27	Autres immobilisations financières	1 477 000,00 €
4541113	Déviation de réseaux - Extension tram E Robertsau	400 000,00 €
4541116	Compte de tiers - Aménagements de voirie	285 600,00 €
4541117	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	200 000,00 €
4541118	Compte de tiers - Aménag. voirie rétrocession espaces publics	100 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	9 000 000,00 €
		299 300 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	17 700 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	12 542 925,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000 000,00 €

041	Opérations patrimoniales	27 053 711,62 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	19 020 000,00 €
13	Subventions d'investissement	32 917 594,51 €
16	Emprunts et dettes assimilées	114 247 960,17 €
20	Immobilisations incorporelles	301 419,00 €
21	Immobilisations corporelles	170 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 186 527,94 €
4541201	Ext. réseau tram - remboursé déviations réseaux p/les conces	257 976,76 €
4541205	Extension tram A HautePierre-déviations de réseaux	4 605,00 €
4541208	BHNS - Déviations de réseaux	306 730,00 €
4541213	Déviations de réseaux - Extension tram E Robertsau	400 000,00 €
4541216	Compte de tiers - Aménagements de voirie	285 600,00 €
4541217	Compte de tiers - Tvx voirie fouilles gestionnaires reseaux	200 000,00 €
4541218	Compte de tiers - Aménag. voirie rétrocession espaces publics	100 000,00 €
458214	PAPS-PCPI	12 604 950,00 €
		299 300 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	2 278 857 100
en RECETTES	554 881 647

b) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,

c) d'arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2018 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	12 250 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 500 000,00 €
014	Atténuation de produits	9 446 000,00 €
022	Dépenses imprévues	362 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 900 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	38 000,00 €
66	Charges financières	39 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	563 500,00 €
		41 300 000, €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	40 482 400,00 €
74	Subventions d'exploitation	52 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	53 700,00 €
77	Produits exceptionnels	11 500,00 €
		41 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	777 933,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	316 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	10 625 316,12 €
23	Immobilisations en cours	22 065 250,06 €
		38 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	1 900 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 347 680,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 152 271,50 €
21	Immobilisations corporelles	48,50 €
		38 600 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	152 107 347
en RECETTES	25 728 675

d) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,

e) d'arrêter le budget primitif du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2018 aux sommes de :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	20 940 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 900 000,00 €
014	Atténuations de produits	6 154 000,00 €
022	Dépenses imprévues	347 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 650 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €
66	Charges financières	26 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 357 000,00 €
		48 100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	45 610 669,00 €
74	Subventions d'exploitation	143 331,00 €
75	Autres produits de gestion courante	31 000,00 €
77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
		48 100 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	400 871,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	978 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	620 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 111 107,71 €
23	Immobilisations en cours	13 832 391,92 €
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	200 000,00 €
458122	Projet Lumieau	57 629,00 €
		24 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	2 700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 650 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000,00 €
13	Subventions d'investissement	183 559,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 596 441,00 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €
458221	Accompagnement à la réhabilitation ANC	200 000,00 €
458222	Projet Lumieau	70 000,00 €
		24 600 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	175 647 411
en RECETTES	25 554 668

f) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,

g) d'arrêter le budget primitif du budget annexe des Zones d'Aménagement Immobilier pour l'exercice 2018, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 387 776,31 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 902 383,31 €
		9 290 159,62 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 685 975,31 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 902 383,31 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 701 801,00 €
		9 290 159,62 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	
010	Stocks	2 902 383,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 685 975,31 €
		6 588 358,62 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 387 776,31 €
16	Emprunts et dettes assimilées	200 582,31 €
		6 588 358,62 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	69 739 257
en RECETTES	12 305 734

h) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,

i) d'arrêter le budget primitif du budget annexe des transports collectifs pour l'exercice 2018, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	
011	Charges à caractère général	1 943 814,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 300 000,00 €
014	Atténuation de produits	1 000 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 750 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	120 406 186,00 €
		128 800 000,00 €

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	38 300,00 €
73	Impôts et taxes	102 600 000,00 €
74	Dotations et participations	24 798 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 700,00 €
77	Produits exceptionnels	60 400,00 €
		128 800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre** **Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	6 457 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	620 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 872 500,00 €
		12 250 000,00 €

Recettes**Chapitre** **Libellé chapitre**

021	Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 750 000,00 €
13	Subventions d'investissement	2 143 906,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 956 093,50 €
		12 250 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

en DEPENSES	80 625 347
en RECETTES	29 555 636

j) d'approuver la révision des autorisations de programme telle que figurant au document budgétaire réglementaire,

k) d'arrêter le budget primitif des ordures ménagères pour l'exercice 2018, applicables aux communes d'Osthoffen, Hangenbieten, Achenheim, Breuschwickersheim et Kolbsheim, aux sommes de :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre** **Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	533 140,00 €
022	Dépenses imprévues	26 860,00 €
023	Virement à la section d'investissement	90 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
		700 000,00 €

Recettes**Chapitre** **Libellé chapitre**

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	690 000,00 €
		700 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	130 000,00 €
		140 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section d'exploitation	90 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
		140 000,00 €

2)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 5 janvier 2017 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 5, en date du 28 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté urbaine de Strasbourg,

Vu le Pacte d'actionnaire et les statuts de la Société Territoriale,

I – Considérant qu'au 01/01/2018, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 591 552 135 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 53 contrats de 567 385 867 € représentant 95,9% de l'encours de dette classée 1-A,
- 1 contrat de 5 087 429 € représentant 0,9% de l'encours de la dette classée 2-A,
- 3 contrats de 16 416 250 € représentant 2,8% de l'encours de dette classée 1-B,
- 1 contrat de 2 662 589 € représentant 0,4% de l'encours de dette classée 4-B.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

a) d'approuver la détermination du profil de la dette comme suit :

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100% maximum de l'encours de la dette classée 1-A,
- 50% maximum de l'encours de la dette classée 1-B,
- 0% pour les autres classifications.

b) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, à des produits de financement qui pourront être :

- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

d) d'autoriser à ces fins, le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à lancer des émissions obligataires dans le cadre d'un programme « Euro Medium Term Notes » ou dans le cadre d'émissions groupées avec d'autres collectivités publiques et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer l'ensemble des actes y relatifs,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
- à résilier l'opération retenue,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, l'Eurométropole de Strasbourg se réserve la possibilité de recourir, le cas échéant, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

a) d'approuver le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,15% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 10 000 euros ;

b) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ;

c) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à ces fins :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,

- à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents;
- 3) d'autoriser le Président, respectivement le Vice-président chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 000 €,
- 4) l'Eurométropole de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 28 novembre 2014 :
- a) octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la garantie ») de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :
- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que l'Eurométropole de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2018 ;
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par l'Eurométropole de Strasbourg pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la garantie est appelée, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par le Président ou son représentant au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2018, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans les ou les actes d'engagement ;
- b) d'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de garantie pris par l'Eurométropole de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant en **annexe I**;
- c) d'autoriser le Président ou son représentant à :
- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par l'Eurométropole de Strasbourg à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d) d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- e) en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe II** de la délibération :
- 5) En 2018, et sous réserve du vote par le Parlement d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases au moins égal à 1%, les taux de la fiscalité directe demeurent à un niveau stable soit :

	2018
Taxe d'habitation	11,25%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,94%
Cotisation foncière des entreprises	26,83%

- 6) vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
 vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007) ;

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission ;

autoriser le Président, pour l'exercice budgétaire 2018,

en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 à signer, à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents, des ordres de mission des agents, des élus et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait relatif aux taux des indemnités de mission sur le territoire national, sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le bénéficiaire.

Au 8 décembre 2017, le montant du forfait est fixé nationalement à 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et 15,25 € par repas.

Ces dispositions emportent mise en compatibilité du règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires, modifié lors de la délibération du 30 janvier 2015.

7) de fixer les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres et fixe par ailleurs comme suit la répartition de la dotation de solidarité communautaire par commune :

	AC 2018	DSC 2018
ACHENHEIM	345 375	33 066
BISCHHEIM	549 695	851 518
BLAESHEIM	95 445	25 194
BREUSCHWICKERSHEIM	135 917	21 487
ECKBOLSHEIM	40 632	61 209
ECKWERSHEIM	-55 745	71 873
ENTZHEIM	127 179	58 231
ESCHAU	-57 662	169 116
FEGERSHEIM	521 624	115 588
GEISPOLSHEIM	511 178	88 191
HANGENBIETEN	284 153	24 713
HOENHEIM	-406 997	399 603
HOLTZHEIM	-79 861	76 135
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	5 272 360	393 773
KOLBSHEIM	99 845 *	14 467
LAMPERTHEIM	-105 092	69 879
LINGOLSHEIM	-674 707	755 837
LIPSHEIM	-19 128	77 789
MITTELHAUSBERGEN	-222 016	47 265
MUNDOLSHEIM	628 141	78 409
NIEDERHAUSBERGEN	-69 265	72 147
OBERHAUSBERGEN	539 394	26 416
OBERSCHAEFFOLSHEIM	-98 627	93 558
OSTHOFFEN	61 785	14 380

OSTWALD	-224 694	323 359
PLOBSHEIM	-234 798	152 093
REICHSTETT	234 779	115 168
SCHILTIGHEIM	3 365 277	935 521
SOUFFELWEYERSHEIM	-195 379	115 182
STRASBOURG	60 117 452	8 766 585
VENDENHEIM	538 815	76 872
LA WANTZENAU	312 494	183 003
WOLFISHEIM	-42 260	123 501
	71 295 308	14 431 129

* montant provisoire

8) d'approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement du remboursement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;

9) d'arrêter pour le budget de 2018 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 45,89 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines.

d'approuver la liste des tarifs 2018,

10) d'approuver la liste des organismes pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg versera une cotisation en 2018

11) de prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

détient une part du capital ;

a garanti un emprunt ;

a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

12) d'approuver le versement de la contribution 2018 au Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar à hauteur de 106 800 €,

13) d'approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire ;

14) d'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 100 000 € concernant le litige du marché lot 19 relatif à l'ajournement de la construction du PAPS-PCPI;

15) d'informer que les documents budgétaires sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=zDtr2gyoNZ6OvezigC4B5C>

Adopté

3 Compte rendu de l'activité 2016 des sociétés à capitaux mixte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2016 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Espace européen de l'entreprise (E Puissance 3),
- Locusem,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- Spl des deux rives.

Adopté

4 Synthèse de l'activité 2016 des délégations de service public et des établissements publics de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2016 des services délégués :

- réseau de transports publics : CTS SAEM,
- exploitation du transport des personnes à mobilité réduite : TPMR Strasbourg,
- système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
- gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
- gestion des parkings :
 - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Broglie : Parcus SAEM,
 - Austerlitz : Parcus SAEM,
 - Sainte-Aurélie : Parcus SAEM,
 - Petite-France : Parcus SAEM,
 - Gutenberg : Parcus SAEM,
- gestion du réseau de chaleur – Elsau : Strasbourg énergie SNC,
- gestion du réseau de chaleur – Esplanade : Sete SA,
- gestions des 28 concessions de distribution publique d'électricité
- gestion des 28 concessions de distribution publique de gaz
- gestion des réseaux câblés de vidéocommunication (NC Numéricâble SA),
- valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS,
- exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC,
- exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA,
- gestion du camping de la Montagne verte
- gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions (Strasbourg événements SAEM),
- gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
- gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium.

et de la communication des éléments de l'activité 2016 de l'établissement public :

- Cus habitat

Prend acte

5 Création par PARCUS et la SERS d'une filiale commune – autorisation de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la création d'une filiale commune par la SEML PARCUS et la SEML SERS.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la prise de participation par la SEML PARCUS dans le capital de la filiale commune par apports en numéraires de 3 M€, soit 50% du capital initial,
- la prise de participation par la SEML SERS dans le capital de la filiale commune par apports en numéraires de 3 M€, soit 50% du capital initial,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg aux conseils d'administration de la SEML PARCUS et de la SEML SERS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Election d'une commission d'appel d'offres, d'une commission de délégation de service public et d'une commission concessions.

Il est demandé au Conseil d'élire :

Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Jean-Philippe VETTER
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTÉS

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean Luc HERZOG
- Michèle QUEVA
- Françoise BEY
- Paul MEYER

Commission de délégation de service public

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Jean-Philippe VETTER
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTÉS

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean Luc HERZOG
- Michèle QUEVA
- Françoise BEY
- Paul MEYER

Commission concessions :

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Jean-Philippe VETTER
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTÉS

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean Luc HERZOG
- Michèle QUEVA
- Françoise BEY
- Paul MEYER

sur la base d'une liste unique, présentée en accord avec l'ensemble des membres du Conseil de l'Eurométropole et élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret.

Adopté

7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par l'Eurométropole de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 octobre 2017.

Communiqué

8 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg : approbation du choix du délégataire et des termes du contrat.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de la société Api Restauration pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} avril 2018,
- le contrat de délégation de service public à conclure avec la société Api Restauration

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ainsi approuvé et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

9 Dispositif de vidéoprotection de l'Eurométropole de Strasbourg: rapport d'activité 2016/2017. Centre de supervision vidéo (CSV) et comité d'éthique.

La collectivité a mis en place, dès 2003, un important dispositif de vidéoprotection intercommunal. Dispositif central dans la stratégie globale de prévention et de sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg, son déploiement a été réalisé progressivement. En effet, les demandes motivées d'extension ou de compléments du dispositif de vidéoprotection sont validées après une analyse fine de la situation, la détermination des priorités et après l'avis du comité d'éthique.

Cette communication vous présente le bilan d'activité 2016-17 du dispositif global à savoir :

- le Centre de Supervision Vidéo (CSV) composé de 570 caméras ;
- le comité d'éthique vidéoprotection ;
- les perspectives de mise en œuvre en 2017-18.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

10 Convention de partenariat dans le cadre du programme POPSU-Métropoles entre l'Eurométropole et le Ministère de la cohésion des territoires.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention de partenariat avec le Ministère de la transition énergétique,
- le principe du cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg de 50 % du Fond de recherche soit 50 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le président à signer la dite convention et toute convention d'application précisant les modalités de mise en œuvre.

Adopté

11 ZAC ETOILE

Information sur le transfert du parking Rivétoile des comptes de la concession de la ZAC Etoile dans les comptes propres de la SERS

Diminution de la garantie d'emprunt initiale apportée par l'Eurométropole de Strasbourg au prêt contracté par la SERS pour le financement de la réalisation du parking Rivétoile
Passation d'un avenant n°7 relatif à la concession d'aménagement ayant pour objet de proroger la date de la concession au 31/12/2021 et de mettre en place des acomptes sur résultats.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du transfert du parking Rivétoile des comptes de la concession de la ZAC Etoile avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 dans les comptes propres de la SERS en contrepartie d'un paiement de 16 M€ HT à verser par la SERS au bilan de la ZAC Etoile.

Il est demandé au Conseil de réduire la quotité garantie de l'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg pour passer de 80 % à 50 % sur le montant résiduel du prêt restant à rembourser par la SERS, soit un montant de 5 853 K€ HT.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°7 à la concession d'aménagement conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS.

Il est demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de signer l'avenant n°7 à la concession d'aménagement de la ZAC ETOILE et tous actes s'y rapportant.

Adopté

12 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées :

Approbation par le concédant (Eurométropole) des CRF 2014, 2015 et 2016 de la SEM E3 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, et des CRF 2016 de la SERS pour la ZAC Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération Hautepierre Poteries à Strasbourg et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM-CIC Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett et de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les comptes rendus financiers 2014, 2015 et 2016 de la SEM E3 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim,
- les comptes rendus financiers 2016 de la SERS pour la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération Hautepierre Poteries et la ZAC Danube à Strasbourg, du Groupe Domial (HFA, HSA) pour l'opération de renouvellement urbain des « terrains » du Polygone à Strasbourg, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM-CIC Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les comptes rendus financiers 2016 pour l'ensemble des concessions d'aménagement (incluant ceux de 2014 et 2015 pour la ZAC Espace Européen de l'Entreprise) sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=lzYDLCKirg7DhwkrydyZEB>

Adopté

13 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente du bâtiment à usage de stockage sur le site des anciens entrepôts BUT à Fegersheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. La vente au profit du groupe INVEST ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait avec accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'immeuble situé au lieu-dit « Im Schubosen » à Fegersheim cadastré :

- o Parcelle Section 10 n°221, de 25,90 ares,
- o Parcelle Section 10 n°222, de 17,56 ares,
- o Parcelle Section 10 n°223, de 9,02 ares,
- o Parcelle Section 10 n°252, de 12,82 ares,
- o Parcelle Section 10 n°254, de 8,04 ares,
- o Parcelle Section 10 n°256, de 12,63 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (27)/207, de 6,01 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (25)/210, de 1,23 are,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (1)/224, de 7,82 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (2)/224, de 0,46 are,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (4)/225, de 3,51 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (5)/225, de 3,76 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (7)/226, de 0,15 are,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (8)/226, de 1,23 are,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (23)/227, de 6,19 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (21)/228, de 12,37 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (19)/229, de 6,16 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (17)/230, de 6,14 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (15)/231, de 6,13 ares,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (11)/232, de 1,28 are,
- o Parcelle Section 10 n°provisoire (12)/232, de 3,92 ares,

Représentant une surface totale de 152,33 ares.

au prix de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) hors frais et taxe divers éventuellement dus par l'acquéreur.

2. L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol, du sous-sol, vices même cachés, pollutions, mise en état sanitaire, présence de déchets ou autres. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

**14 HABITAT & HUMANISME - Droit commun 2015
Souffelweyersheim / rue de la Fontaine - opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).
Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements, située à Souffelweyersheim – rue de la Fontaine :
- le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat & Humanisme d'un montant total de 27 000 € :
- au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 3) = 27 000 €

- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 180 000 € souscrit par Habitat & Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°63216 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat & Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat & Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements, située à Souffelweyersheim – rue de la Fontaine :

- a) des modalités de versement de la subvention de 27 000 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2017.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat & Humanisme en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

15 Délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg : choix de l'exploitant.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de la société Parcus pour l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,
- le contrat de concession (délégation de service public), à conclure avec la société Parcus,
- la convention tripartite de mise à disposition d'un local vélos du parking Austerlitz à l'association Bretz'selle,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-1 du CGCT, à signer le contrat de concession (délégation de service public) ainsi approuvé avec la société Parcus et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant,

- le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un local vélos du parking Austerlitz à l'association Bretz'selle, et tous les documents y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

16 Lancement d'une procédure de concession (délégation de service public) relative à l'exploitation du parking Broglie.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'une concession (délégation de service public) relative à l'exploitation du parking Broglie, pour une durée de 7 ans.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- le lancement d'une procédure de concession relative à l'exploitation du parking Broglie,
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par l'article R1411-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire, notamment l'appel des candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission de délégation de service public, ainsi que la préparation du choix du concessionnaire à soumettre ultérieurement au Conseil de l'Eurométropole.

Adopté

17 Ecoquartier Danube :

- **renonciation au bail emphytéotique et à la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings**
- **approbation de la gestion des parkings par l'Association Syndicale Libre Danube.**

Il est demandé au Conseil :

- de renoncer au principe du bail emphytéotique au bénéfice de l'Eurométropole et au principe d'une concession (délégation de service public) pour la gestion des parkings de l'Ecoquartier Danube,
- de prendre acte de la gestion de ces parkings par l'Association Syndicale Libre Danube, conformément aux conditions définies dans ses nouveaux statuts,
- de confirmer le versement des subventions, pour un montant total de 240 390 €, réparti de la façon suivante, et tel que prévu dans la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 :

- 1) 104 430 € pour Habitation Moderne dans le cadre de son opération de 35 logements aidés en PLUS située sur la ZAC DANUBE ;
- 2) 99 850 € pour Batigère dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble collectif de 36 logements en PLUS et PLAI ;
- 3) 36 110 € pour Habitat de l'III dans le cadre de son programme d'accession sociale à la propriété de 13 logements (opération "Ecoterra").

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

**18 Construction du nouveau Parc des expositions -
Lancement des procédures et des démarches permettant sa réalisation -
Désignation.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de réalisation du futur Parc des expositions de Strasbourg conformément aux orientations et caractéristiques décrites au rapport de la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à engager une procédure de concertation préalable avec le public, organisée à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage, pour une durée d'environ 3 semaines, afin de présenter le projet de construction d'un nouveau PEX offrant une jauge de 25 000 m² de surfaces d'exposition couvertes sur le site Herrenschmidt à Strasbourg, destiné à remplacer les installations qui se trouvent actuellement sur le site Wacken, dans un souci de synergie avec les équipements environnants, selon les modalités suivantes mises en œuvre début 2018 :
 - une information dans la presse et sur le site internet de la collectivité à l'adresse <https://www.strasbourg.eu>
 - la mise à disposition d'un dossier de concertation déposé au siège de l'Eurométropole et sur le site ci-dessus mentionné avec registre destiné à recueillir l'expression du public. Un bilan de cette concertation sera soumis à délibération,
 - une réunion publique qui, le cas échéant sera annoncée par voie de presse,
- à lancer et conduire la procédure de consultation, conformément aux règles applicables aux marchés publics, visant à choisir un mandataire chargé de la mise en œuvre des procédures de réalisation du nouveau Parc des expositions et de ses équipements annexes,
 - à lancer et conduire les procédures de consultation visant à retenir le maître d'œuvre conformément aux règles applicables aux marchés publics,
 - à lancer les consultations visant à passer les marchés, selon les dispositions applicables aux marchés publics, en vue de la rémunération des experts ou des assistants à maîtrise d'ouvrage qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet,
 - à engager toutes les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment la consultation du public dans le cadre d'une enquête publique préalable à déclaration de projet, la mise en compatibilité du SCOTERS, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, les procédures et évaluations environnementales requises,
 - à signer les demandes de permis de construire, et toutes autres autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires,
 - à solliciter auprès de toutes les collectivités et autres financeurs les subventions afférentes et à signer tous les actes en résultant,
 - à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Il est aussi demandé au Conseil de désigner, en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 88 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres du jury chargés de désigner les lauréats des concours de maîtrise d'œuvre relatifs à l'opération de réalisation du futur Parc des expositions de Strasbourg.

Ce jury, présidé par le Président ou son-sa représentant-e, sera composé de :

- 1 président (M. le Président ou son-sa représentant-e)
- 5 élus titulaires et 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
Catherine TRAUTMANN	Camille GANGLOFF
Philippe BIES	Alain JUND
Alain FONTANEL	Nicole DREYER
Jean Luc HERZOG	Anne-Catherine WEBER
Martine CALDEROLI-LOTZ	Fabienne KELLER

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du président du jury.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président à verser aux candidats non retenus une prime maximum de 250 000 € TTC, montant qui pourra être modulé dans les conditions fixées par l'article 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adopté

19 Approbation des tarifs 2018-2019 du Camping Indigo de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la nouvelle grille tarifaire 2018-2019, allant du 3 janvier 2018 au 31 mars 2019, du Camping Indigo de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la société Indigo Strasbourg, filiale du groupe Huttopia, à communiquer les nouveaux tarifs et à les appliquer à compter du 3 janvier 2018.

Adopté

20 Adoption de la convention-cadre et de la convention financière 2018 du Centre européen de la consommation.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de convention-cadre 2018 – 2023 relatif au Centre européen de la consommation,
- le projet de convention financière 2018 relatif au Centre européen de la consommation
- le versement d'une subvention de 40 000 € au Centre européen de la consommation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention-cadre 2018 – 2023 ainsi que la convention financière 2018 relative au Centre européen de la consommation.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

21 Prévention des coulées d'eau boueuses, transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » et conclusion d'une convention de recherche et développement partagés avec le BRGM.

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » prévu à l'alinéa 4^o de l'article 211-7 du code de l'Environnement.

Il est également demandé au Conseil de décider la restitution aux cinq communes de l'ancienne Communauté des communes « Les Châteaux » (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen), à compter du 31 décembre 2017, des compétences suivantes :

- « études et travaux liés aux risques de catastrophe naturelle », à l'exception des risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses ;
- « études et travaux, entretien et aménagement de fossés situés sur le territoire des cinq communes susmentionnées ».

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver la convention de recherche et développement partagés relative à l'étude prospective pour la gestion de l'aléa ruissellement en contexte de changement climatique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, entre d'une part, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et d'autre part, l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e :

- à notifier la délibération aux maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg aux fins d'adoption par les conseils municipaux de délibérations concordantes,
- à signer la convention à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et le BRGM,
- à demander au préfet de la région Grand Est, préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté de modification statutaire correspondant,
- à prendre toute mesure d'exécution de la délibération.

Adopté

22 Chartre pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la Chartre pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de décider sa mise en application par les services de la collectivité et par les acteurs qui interviennent dans la gestion et l'aménagement du territoire.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la charte pour la prise en compte des Chiroptères et des Oiseaux nicheurs dans la gestion et l'entretien du patrimoine arboré et l'aménagement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

23 Convention d'objectifs 2018-2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association ATMO Grand-Est pour l'étude et la surveillance de la pollution atmosphérique.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention d'objectifs 2018-2020 entre l'Eurométropole de Strasbourg et ATMO Grand Est.

Il est aussi demandé au Conseil de décider de l'établissement de conventions financières annuelles, soumis à la commission permanente, dont le programme de travail est fondé sur les orientations établies dans la convention d'objectifs.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'objectifs, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs dans le respect des enveloppes précitées.

Adopté

24 Reconquête des fonciers potentiellement dégradés : amélioration de la connaissance environnementale.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement du marché de prestations intellectuelles en appel d'offre ouvert, relatif à la réalisation de l'inventaire historique urbain d'une durée de quatre ans et divisé en deux lots comme suit :

- lot n°1 : Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg hors emprise Port Autonome de Strasbourg constitué d'une part forfaitaire estimée à 1 359 800 € TTC et d'une part à bons de commande estimée à 10 000 € TTC et d'un montant maximum de 100 000 € TTC ;
- lot n°2 : Emprise du Port Autonome de Strasbourg (PAS) pour un montant estimatif de 130 200 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commandes avec le Port Autonome de Strasbourg, à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions et à signer les marchés, avenants, convention et documents y résultant ;
- le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions de soutiens financiers avec l'ADEME et la CDC et à solliciter d'autres partenaires pour des soutiens financiers complémentaires.

Il est aussi demandé au Conseil de valider la composition du Comité de Pilotage ainsi que du Comité technique proposés.

Adopté

25 Avenants aux contrats de concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les termes des avenants aux 32 contrats de concession de distribution publique de gaz sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les termes de « la convention de contrôle des branchements privés en immeubles collectifs ».

Il est également demandé au Conseil de décider :

- de l'introduction d'un nouvel article 5 Bis relatif à la définition du branchement dans le contrat de concession de distribution de gaz de la ville de Strasbourg du 26 février 1914,
- de la substitution des articles suivants dans les contrats de concession de distribution publique de gaz par un nouvel article de définition du branchement :
 - l'article 15 au contrat de Breuschwickersheim
 - l'article 15 au contrat d'Entzheim
 - l'article 15 au contrat d'Holtzheim
 - l'article 15 au contrat de Lampertheim
 - l'article 13 au contrat d'Eckbolsheim
 - l'article 15 au contrat d'Hangenbieten
 - l'article 14 au contrat d'Hoenheim
 - l'article 5 au contrat d'Illkirch-Graffenstaden (modifié par avenant du 17 décembre 1930)
 - l'article 6 au contrat de Lingolsheim
 - l'article 13 au contrat d'Oberhausbergen
 - l'article 13 au contrat de Wolfisheim
 - l'article 18 au contrat d'Achenheim
 - l'article 19 au contrat de Bischheim
 - l'article 18 au contrat de Blasenheim

- l'article 18 au contrat d'Eckwersheim
 - l'article 19 au contrat d'Eschau
 - l'article 19 au contrat de Fegersheim
 - l'article 19 au contrat de Geispolsheim
 - l'article 19 au contrat de Kolbsheim
 - l'article 19 au contrat de La Wantzenau
 - l'article 19 au contrat de Lipsheim
 - l'article 19 au contrat de Mittelhausbergen
 - l'article 19 au contrat de Mundolsheim
 - l'article 19 au contrat de Niederhausbergen
 - l'article 18 au contrat d'Oberschaeffolsheim
 - l'article 19 au contrat d'Ostwald
 - l'article 19 au contrat de Plobsheim
 - l'article 19 au contrat de Reichstett
 - l'article 19 au contrat de Schiltigheim
 - l'article 19 au contrat de Souffelweyersheim
 - l'article 19 au contrat de Vendenheim
- d'annexer à chacun des 32 contrats de concession « la convention de contrôle des branchements privés en immeubles collectifs ».

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer :

- l'avenant n° 1 au contrat de Breuschwickersheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Entzheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Holtzheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Lampertheim
- l'avenant n° 2 au contrat d'Eckbolsheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 1 au contrat d'Hangenbieten
- l'avenant n° 2 au contrat d'Hoenheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 2 au contrat d'Illkirch-Graffenstaden (modifié par avenant du 17 décembre 1930)
- l'avenant n° 2 au contrat de Lingolsheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 1 au contrat d'Oberhausbergen
- l'avenant n° 2 au contrat de Wolfisheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 1 au contrat d'Achenheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Bischheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Blaesheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Eckwersheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Eschau
- l'avenant n° 1 au contrat de Fegersheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Geispolsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Kolbsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de La Wantzenau
- l'avenant n° 1 au contrat de Lipsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Mittelhausbergen
- l'avenant n° 1 au contrat de Mundolsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Niederhausbergen
- l'avenant n° 1 au contrat d'Oberschaeffolsheim
- l'avenant n° 1 au contrat d'Ostwald
- l'avenant n° 1 au contrat de Plobsheim
- l'avenant n° 1 au contrat de Reichstett
- l'avenant n° 1 au contrat de Schiltigheim
- l'avenant n° 2 au contrat de Souffelweyersheim (additif le 31 octobre 1935)
- l'avenant n° 7 au contrat de Strasbourg
- l'avenant n° 1 au contrat de Vendenheim

et à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

26 Orientations stratégiques pour l'évolution des réseaux de chaleur concédés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les orientations contenues au schéma directeur des réseaux de chaleur publics de l'Eurométropole.

Il est aussi demandé au Conseil de décider :

- la dénonciation anticipée des deux contrats de concession des réseaux de chaleur de l'Esplanade et de l'Elsau, à la date prévisionnelle du 30 juin 2019, en application des articles 91 des contrats de conventions de délégation de distribution publique d'énergie calorifique des zones Elsau et Esplanade, impliquant une indemnisation des délégataires actuels,
- la fusion des réseaux de l'Esplanade et de l'Elsau dans une entité d'exploitation unique à l'occasion de la désignation du prochain exploitant.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le démarrage des négociations avec les actuels délégataires, Strasbourg Energie (SE) pour le réseau de chaleur de l'Elsau et Société nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade (SETE) pour le réseau de chaleur de l'Esplanade, afin de déterminer les modalités de rupture anticipée ;
- le président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

27 Préadhésion à la Fédération des Entreprises Publiques Locales.

Il est demandé au Conseil de décider de préadhérer à l'association FedEpl pour l'année 2018 pour un montant annuel de 6 000 €.

Il est aussi demandé d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'adhésion de l'Eurométropole à cette association.

Adopté

28 Convention de superposition d'affectation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un pluviomètre sur le campus d'Illkirch.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de superposition d'affectation d'occupation du domaine public de l'Etat à celle de l'Université de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'installation d'un pluviomètre sur le campus d'Illkirch.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et les demandes annuelles de reconduction.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

29 Prorogation de 6 mois des conventions d'objectifs et financements 2018 des services de prévention spécialisée.

Il est demandé au Conseil de décider :

- la prorogation pour 6 mois des objectifs conventionnés en 2017
- d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée, les avances de dotations suivantes :

· Jeunes équipes d'éducation populaire - JEEP	1 216 763 €
· Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	1 302 948 €
· Association du centre socio-culturel Victor Schœlcher	232 843 €
· Club de jeunes l'Etage	189 076 €
· Entraide le Relais	166 148 €
· Ville action jeunesse - ViLaJe	206 709 €
	<hr/>
Total	3 314 487 €

Adopté

30 Convention financière 2018 avec la Mission Locale pour l'Emploi du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Il est demandé au Conseil d'approuver et d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg :

- à signer la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission locale pour l'Emploi, pour l'année 2018 ;
- à verser une avance de 285 000 € qui sera mise en paiement à réception de la convention signée.

Les conditions de versement du solde feront l'objet d'un avenant au cours du second semestre 2018.

Adopté

31 Avenant au Renouvellement de la convention 2014 -2016 avec l'association «Film France» (Commission nationale du film France) au titre des activités de son bureau d'accueil des tournages pour 2017-2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver le renouvellement de la convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association de la Commission nationale du Film France pour une nouvelle période triennale (2017-2020) et le règlement de la cotisation annuelle relative à cette adhésion.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant relatif à ce partenariat.

Adopté

Robert HERRMANN